

# LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

DORIA AVOCATS

23 bis rue de Maguelone

34000 MONTPELLIER

Me LE FLOCH Thierry

15, passage Lonjon CS 621801

34960 MONTPELLIER

LUNEL, le 11/02/2025

Nos Références : 25029274\_ AVOVENTES SB/36485

**Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers**

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le(s) rapport(s) établis suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : .....Hérault Adresse : .....2535 avenue Etienne Mehul Commune : .....34000 MONTPELLIER Section cadastrale OE, Parcelle(s) n° 127 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</p>	<p>Désignat Nom et Adresse</p> 

Objet de la mission		
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment). Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

AVOVENTES AVOVENTES



www.logisexpertises.com

DEPUIS 2005

Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N° SIREN : 481679082

# LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 25029274\_ AVOVENTES SB/36485

Date du repérage : 11/02/2025

Désignation du ou des bâtiments
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... <b>Hérault</b> Adresse : ..... <b>2535 avenue Etienne Mehul</b> Commune : ..... <b>34000MONTPELLIER</b> <b>Section cadastrale OE, Parcelle(s) n° 127,</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire
<i>Désignation d</i> Nom et prénom <b>AVOVENTES</b> Adresse .....

Objet de la mission :		
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique

**RESERVE DE PROPRIETE :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*Selon Art. R. 271-3 du décret no 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers  
et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique*

<< Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.>>

### CERTIFICATIONS / MOYENS

Nous attestons que les documents prévus aux 1<sup>er</sup> à 4<sup>er</sup>, 6<sup>er</sup> et 7<sup>er</sup> du I de l'article L. 271-4 (lorsqu'ils ont été effectués) ont été établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

### INDEPENDANCE / IMPARTIALITE

Nous attestons que la Société "LOGIS EXPERTISES", et tout son personnel :  
n'ont aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir l'un des documents mentionnés dans les documents prévus aux 1<sup>er</sup> à 4<sup>er</sup>, 6<sup>er</sup> et 7<sup>er</sup> du I de l'article L. 271-4 .

### ASSURANCE

<< Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.>>  
Nous attestons être assurés selon l'article mentionné ci-dessus et être à jour du paiement de cette cotisation.

Lunel le, 11/02/2025

La direction

**LOGIS EXPERTISES**  
75 Bd de STRASBOURG  
34400 LUNEL  
Tél. 04 67 71 69 86  
SIREN 481 679 082

# AVOVENTES



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

# LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

## TABLEAU DE SYNTHESE

Dossier n° : 25029274\_ AVOVENTES SB/36485

Propriétaire : AVOVENTES

Adresse de l'immeuble : 2535 avenue Etienne Meuhl  
34000 MONTPELLIER

Contexte : Habitation vente

	Prestations	Conclusion	Validité jusqu'au
	Mesurage	Superficie habitable totale : 163,66 m <sup>2</sup>	Non limité
	DPE	 Estimation des coûts annuels : entre 660 € et 950 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2534E0467252S	10/02/2035
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.	Non limité
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	10/02/2028
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	10/08/2025
	ERP	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL 1 site industriel ou activité de service est répertorié par BASIAS.	10/08/2025

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Diagnostics réalisés par : AVOVENTES AVOVENTES

Lunel le : 11/02/2025



# LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg - 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

[logisexpertises@gmail.com](mailto:logisexpertises@gmail.com)

## Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 25029274\_AVOVENTES\_SB/36485  
Date du repérage : 11/02/2025  
Heure d'arrivée : 08 h 30  
Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

**Extrait du CCH : R.111-2** - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... Hérault

Adresse : ..... 2535 avenue Etienne Mehul

Commune : ..... 34000 MONTPELLIER

Section cadastrale OE, Parcelle(s) n° 127

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom

Adresse : .....

AVOVENTES

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : DORIA AVOCATS

Adresse : ..... 23 bis rue de Maguelone  
34000 MONTPELLIER

### Repérage

Périmètre de repérage :

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... AVOVENTES AVO-DITE

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... LOGIS EXPERTISES

Adresse : ..... 75 boulevard de Strasbourg  
34400 LUNEL

Numéro SIRET : ..... 481679082

Désignation de la compagnie d'assurance : ..... AXA

Numéro de police et date de validité : ..... 10608552904 / 01/01/2026

### Surface habitable en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

Surface habitable totale : 163,66 m<sup>2</sup> (cent soixante-trois mètres carrés soixante-six)

Surface annexe totale : 57,68 m<sup>2</sup> (cinquante-sept mètres carrés soixante-huit)



**Résultat du repérage**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Me Le Floch**

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface annexe	Commentaires
Rez de chaussée - Séjour / Cuisine	78,02	2,31	
Rez de chaussée - Toilette	1,96	0	
Rez de chaussée - Véranda	0	25,72	
Rez de chaussée - Local technique	0	12,12	
1er étage - Dégagement	3,66	0	
1er étage - Chambre parentale	33,81	0	
1er étage - Chambre 1	14,8	0	
1er étage - Chambre 2	14,7	1,2	
1er étage - Wc	0,99	0	
1er étage - Salle de bain	6,49	0	
Combles - Chambre 3	9,23	16,33	

Superficie habitable en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

**Surface habitable totale : 163,66 m<sup>2</sup> (cent soixante-trois mètres carrés soixante-six)**

**Surface annexe totale : 57,68 m<sup>2</sup> (cinquante-sept mètres carrés soixante-huit)**

Fait à LUNEL, le 11/02/2025

Par : AVOVENTES 

Aucun document n'a été mis en annexe

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.



# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2534E0467252S  
Etabli le : 11/02/2025  
Valable jusqu'au : 10/02/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : 2535 avenue Etienne Mehul  
34000 MONTPELLIER

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : 1980  
Surface habitable : 163,66 m<sup>2</sup>

## AVOVENTES

### Performance énergétique et climatique

consommation (énergie primaire) | émissions | logement extrêmement performant



36 kWh/m<sup>2</sup>/an  
d'énergie finale



passoire  
énergétique

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



émissions de CO<sub>2</sub>  
très importantes

Ce logement émet 296 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 1 532 km parcourus en voiture.  
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **660 €** et **950 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

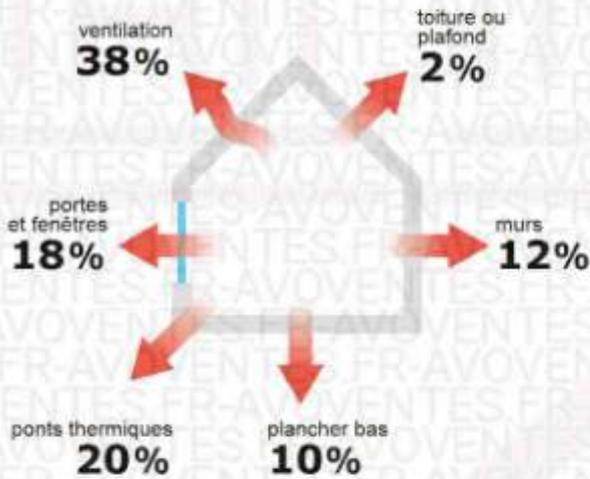
Informations diagnostiqueur

**LOGIS EXPERTISES**  
75 boulevard de Strasbourg  
34400 LUNEL  
tel : 04 67 71 69 86

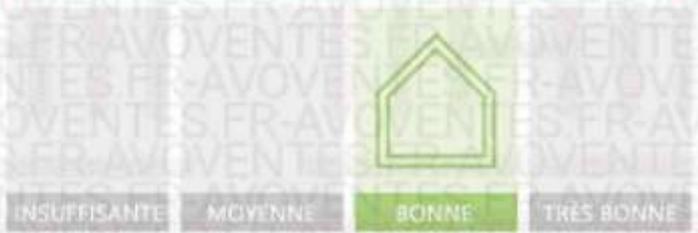
Diagnostiqueur : AVOVENTES ADEME  
Email : [logisexpertises@gmail.com](mailto:logisexpertises@gmail.com)  
N° de certification : DTI / 2110-001  
Organisme de certification : SOCOTEC Certification France

LOGIS EXPERTISES  
LABORATOIRE DE CERTIFICATION  
1403770000

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A avant 2001

Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	3 697 (1 607 é.f.)	entre 330 € et 460 €	 49 %
	 Bois	3 224 (3 224 é.f.)	entre 110 € et 160 €	
 eau chaude	 Electrique	257 (112 é.f.)	entre 20 € et 40 €	 3 %
 refroidissement	 Electrique	238 (103 é.f.)	entre 20 € et 30 €	 3 %
 éclairage	 Electrique	714 (311 é.f.)	entre 60 € et 90 €	 10 %
 auxiliaires	 Electrique	1 316 (572 é.f.)	entre 120 € et 170 €	 18 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>9 447 kWh</b> (5 929 kWh é.f.)	entre <b>660 €</b> et <b>950 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 137ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -23% sur votre facture **soit -162€ par an**

**Astuces**

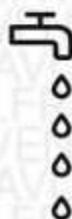
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -66% sur votre facture **soit -50€ par an**

**Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 137ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

57ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -11€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

**Astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

### Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\geq 25$ cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\geq 25$ cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée) / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\geq 25$ cm avec isolation intérieure (15 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en placo-plâtre isolé donnant sur un local non chauffé	<b>très bonne</b>
 <b>Plancher bas</b>	Dalle béton donnant sur un terre-plein	<b>insuffisante</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	Dalle béton donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure et extérieure (50 cm) Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (25 cm)	<b>très bonne</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm à isolation renforcée / Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm à isolation renforcée et persiennes avec ajours fixes / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm à isolation renforcée et persiennes avec ajours fixes / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm à isolation renforcée / Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 15 mm à isolation renforcée / Paroi en brique de verre pleine, / Fenêtres oscillantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 14 mm à isolation renforcée / Porte(s) bois avec double vitrage	<b>moyenne</b>

### Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	PAC air/eau installée à partir de 2017 avec en appoint un insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte avec programmateur avec réduit, réseau isolé (système individuel). Emetteur(s): plancher chauffant
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Combiné au système de chauffage, contenance ballon 300 L, couplé avec un système solaire (Installation de moins de 5 ans)
 <b>Climatisation</b>	Electrique - Pompe à chaleur air/eau
 <b>Ventilation</b>	VMC SF Hygro A avant 2001
 <b>Pilotage</b>	Avec intermittence centrale avec minimum de température

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>ECS</b>	Entretenir les installations d'ECS solaire.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.

Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.  
Purger les radiateurs s'il y a de l'air.



#### **Refroidissement**

Privilégier les brasseurs d'air.  
Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.



#### **Ventilation**

Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.  
Nettoyer régulièrement les bouches.  
Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

## 1 Les travaux essentiels

Lot	Description	Performance recommandée
	Etape non nécessaire, performance déjà atteinte	

## 2 Les travaux à envisager

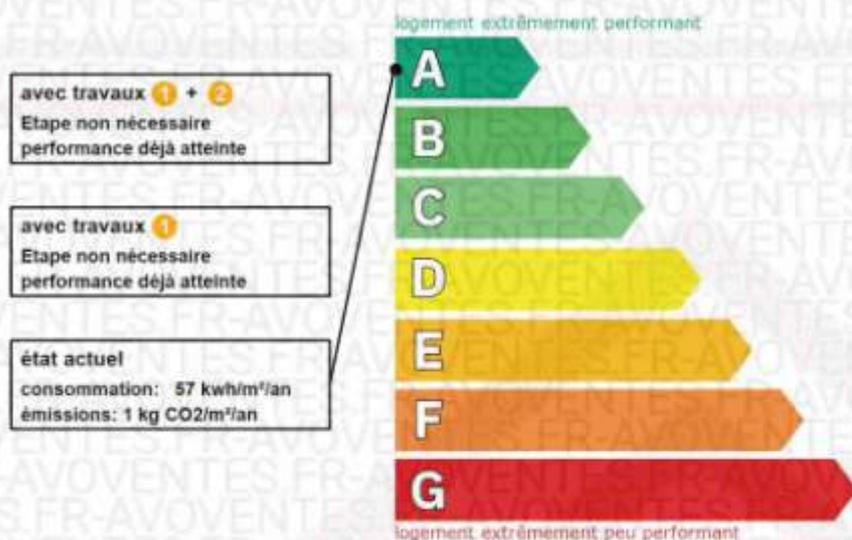
Lot	Description	Performance recommandée
	Etape non nécessaire, performance déjà atteinte	

### Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0608 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 25029274\_AVOVENTES SB/36485

Rapport mentionnant la composition des parois

Date de visite du bien : 11/02/2025

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale OE, Parcelle(s) n° 127

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	34 - Hérault
Altitude	Donnée en ligne	33 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison individuelle
Année de construction	Estimé	1980
Surface de référence du logement	Observé / mesuré	163,66 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,5 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Nord, Sud, Est	Surface du mur	Observé / mesuré	36,73 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Épaisseur isolant	Observé / mesuré	10 cm
Mur 2 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré	14,89 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	Orientation ETS	Observé / mesuré	Est ou Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	Observé / mesuré	≥ 25 cm
Mur 3 Nord, Sud, Est	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Épaisseur isolant	Observé / mesuré	10 cm
	Surface du mur	Observé / mesuré	57,62 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	Observé / mesuré	≥ 25 cm
Mur 4 Nord, Sud, Est	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Épaisseur isolant	Observé / mesuré	15 cm
Mur 4 Nord, Sud, Est	Surface du mur	Observé / mesuré	6 m <sup>2</sup>

	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	15 cm
	Surface du mur	 Observé / mesuré	25 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	45 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
<b>Mur 5 Est</b>	Surface Aue	 Observé / mesuré	25 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en placo-plâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Umur (saisie directe)	 Document fourni	0,32 W/m².K
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	80 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	32 m
<b>Plancher</b>	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	80 m²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	1980
	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	50 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	50 m²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	60 m²
<b>Plafond 1</b>	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	50 cm
	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	29,2 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
<b>Plafond 2</b>	Type de ph	 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	25 cm
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,8 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
<b>Fenêtre 1 Est</b>	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Larqeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,68 m²
<b>Fenêtre 2 Est</b>	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est

Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		Observé / mesuré	15 mm
Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain

#### Fenêtre 3 Est

Surface de baies		Observé / mesuré	1,68 m²
Placement		Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est
Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		Observé / mesuré	15 mm
Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain

#### Fenêtre 4 Est

Surface de baies		Observé / mesuré	1 m²
Placement		Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est
Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		Observé / mesuré	15 mm
Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain

#### Fenêtre 5 Ouest

Surface de baies		Observé / mesuré	0,24 m²
Placement		Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est
Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		Observé / mesuré	15 mm

Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain

#### Fenêtre 6 Est

Surface de baies		Observé / mesuré	7,48 m²
Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est
Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres fixes
Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
Épaisseur lame air		Observé / mesuré	15 mm

Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches		Observé / mesuré	Baie en fond et flan de loggia
Avancée l (profondeur des masques proches)		Observé / mesuré	+ 3 m
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain

#### Fenêtre 7 Nord

Surface de baies		Observé / mesuré	1,39 m²
Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est
Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord

Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Paroi en brique de verre pleine
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain

#### Fenêtre 8 Sud

Surface de baies		Observé / mesuré	5,11 m²
Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Sud
Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud

Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
Épaisseur lame air		Observé / mesuré	14 mm

Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain

#### Porta-fenêtre 1 Nord

Surface de baies		Observé / mesuré	2,64 m²
Placement		Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est
Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord

Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage

	Épaisseur lame air	 Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,64 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
<b>Porte-fenêtre 2 Sud</b>	Épaisseur lame air	 Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,9 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
<b>Porte</b>	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Plafond 1
<b>Pont Thermique 1</b>	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	19 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Plancher Int.
<b>Pont Thermique 2</b>	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	19 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Plancher
<b>Pont Thermique 3</b>	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,3 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher Int.
<b>Pont Thermique 4</b>	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
<b>Pont Thermique 5</b>	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,7 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est / Plancher Int.
<b>Pont Thermique 6</b>	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	27 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est / Plancher
<b>Pont Thermique 7</b>	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	9 m

<b>Pont Thermique 8</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Sud, Est / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6 m
<b>Pont Thermique 9</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Sud, Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	0.8 m

## Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 Observé / mesuré	VMC SF Hygro A avant 2001
	Année installation	 Valeur par défaut	1980
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse)
<b>Chauffage</b>	Surface chauffée	 Observé / mesuré	163.66 m²
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - PAC air/eau installée à partir de 2017
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2024
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type générateur	 Observé / mesuré	Bois - Insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2017 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	 Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Plancher chauffant
	Température de distribution	 Observé / mesuré	inférieure à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	2001
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	central
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - PAC air/eau installée à partir de 2017
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2024
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type production ECS	 Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	300 L
<b>Refroidissement</b>	Couplé à un système solaire	 Observé / mesuré	Oui, de moins de 5 ans
	Système	 Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur air/eau
	Surface de référence refroidie	 Observé / mesuré	80 m²
	Année installation équipement	 Observé / mesuré	2024
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes :**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**Informations société :** LOGIS EXPERTISES 75 boulevard de Strasbourg 34400 LUNEL  
Tél. : 04 67 71 69 86 - N°SIREN : 481679082 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

# LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg - 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 25029274\_AVOVENTES SB/36485  
Date du repérage : 11/02/2025

### Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>2535 avenue Etienne Mehul</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : .. <b>34000 MONTPELLIER</b> <b>Section cadastrale OE, Parcelle(s) n° 127</b>
Périmètre de repérage :	.....
Type de logement :	..... <b>Maison</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>
Date de construction :	..... <b>1980</b>

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ..... Adresse : ..... <b>AVOVENTES</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ..... <b>DORIA AVOCATS</b> Adresse : ..... <b>23 bis rue de Maguelone</b> <b>34000 MONTPELLIER</b>

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	.....	Opérateur de repérage	SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Obtention : 26/06/2022 Échéance : 25/06/2029 N° de certification : DTI / 2110-001
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	.....			

Raison sociale de l'entreprise : **LOGIS EXPERTISES** (Numéro SIRET : **48167908200026**)  
Adresse : **75 boulevard de Strasbourg, 34400 LUNEL**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : **10608552904 - 01/01/2026**

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 11/02/2025, remis au propriétaire le 11/02/2025  
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses  
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 10 pages

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**  
PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS



www.logisexpertises.com

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
**Adresse :** ..... -  
**Numéro de l'accréditation Cofrac :** ..... -



### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

##### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton/plâtre)
	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, conditionnements et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ornières	Joint (bandes)
	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardoux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eau pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eau usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Séjour / Cuisine,  
 Rez de chaussée - Toilette,  
 Rez de chaussée - Véranda,  
 Rez de chaussée - Local technique,  
 1er étage - Dégagement,  
 1er étage - Chambre parentale,

1er étage - Chambre 1,  
 1er étage - Chambre 2,  
 1er étage - Wc,  
 1er étage - Salle de bain,  
 Combles - Chambre 3,  
 Combles - Combles

Localisation	Description
Rez de chaussée - Séjour / Cuisine	Porte - ; Fenêtre - ; Sol - ; Plinthes - ; Mur - ; Plafond -
Rez de chaussée - Toilette	Porte - ; Fenêtre - ; Sol - ; Plinthes - ; Mur - ; Plafond -
Rez de chaussée - Véranda	Porte - ; Fenêtre - ; Sol - ; Plinthes - ; Mur - ; Plafond -
Rez de chaussée - Local technique	Porte - ; Sol - ; Mur - ; Plafond -
1er étage - Dégagement	Porte - ; Sol - ; Plinthes - ; Mur - ; Plafond -
1er étage - Chambre parentale	Porte - ; Fenêtre - ; Sol - ; Plinthes - ; Mur - ; Plafond -
1er étage - Chambre 1	Porte - ; Fenêtre - ; Sol - ; Plinthes - ; Mur - ; Plafond -
1er étage - Chambre 2	Porte - ; Fenêtre - ; Sol - ; Plinthes - ; Mur - ; Plafond -
1er étage - Wc	Porte - ; Sol - ; Plinthes - ; Mur - ; Plafond -
1er étage - Salle de bain	Porte - ; Fenêtre - ; Sol - ; Plinthes - ; Mur - ; Plafond -
Combles - Chambre 3	Fenêtre - ; Sol - ; Plinthes - ; Mur - ; Plafond -
Combles - Combles	Sol - ; Mur - ; Charpente -

## 4. - Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 03/02/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 11/02/2025

Heure d'arrivée : 08 h 30

Durée du repérage : 02 h 35

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me Le Floch

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

**5. – Résultats détaillés du repérage****5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires** (fiche de cotation)

## Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**6. – Signatures**

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France** 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à LUNEL, le 11/02/2025

Par : AVOVENTES AVOVENTES



Cachet de l'entreprise

**LOGIS EXPERTISES**  
75 Bd de STRASBOURG  
34400 LUNEL  
Tél. 04 67 71 69 86



**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 25029274\_ AVOVENTES SB/36485****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

**7.1 - Annexe - Schéma de repérage**

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.  
Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

**Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.**

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais****Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

## 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**

**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1 -** L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2 -** La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3 -** Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

- Réalisation d'une « évaluation périodique »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;  
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;  
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.  
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;  
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;  
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;  
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.  
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangérosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



# LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg - 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 25029274\_AVOVENTES SB/36485  
Date du repérage : 11/02/2025  
Heure d'arrivée : 08 h 30  
Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**

Adresse : ..... **2535 avenue Etienne Mehul**

Commune : ..... **34000 MONTPELLIER**

Département : ..... **Hérault**

Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale OE, Parcelle(s) n° 127, identifiant fiscal : N/A**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : .....

Année de construction : ..... **1980**

Année de l'installation : ..... **Inconnue**

Distributeur d'électricité : ..... **Engie**

Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... **DORIA AVOCATS**

Adresse : ..... **23 bis rue de Maguelone**

**34000 MONTPELLIER**

Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Propriétaire du local d'habitation

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **AVOVENTES AVOVENTES**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **LOGIS EXPERTISES**

Adresse : ..... **75 boulevard de Strasbourg**

..... **34400 LUNEL**

Numéro SIRET : ..... **48167908200026**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : ..... **10608552904 - 01/01/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France** le **24/10/2023** jusqu'au **23/10/2030**. (Certification de compétence **DTI / 2110-001**)



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N°SIREN : 481679082

1/5  
Rapport du :  
11/02/2025

DEPUIS 2005

#### 4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

#### 5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <b>Remarques :</b> Absence d'un cache de protection sur le tableau électrique

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

## 6. - Avertissement particulier

**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

## 7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **11/02/2025**Etat rédigé à **LUNEL**, le **11/02/2025**

Par : AVOVENTES AVOVENTES



Cachet de l'entreprise

**LOGIS EXPERTISES**  
75 Bd de STRASBOURG  
34400 LUNEL  
Tél. 04 67 71 69 86

## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



# LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 25029274\_AVOVENTES\_SB/36485  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 11/02/2025  
Heure d'arrivée : 08 h 30  
Temps passé sur site : 02 h 35

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Hérault

Adresse : 2535 avenue Etienne Mehul

Commune : 34000 MONTPELLIER

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Section cadastrale OE, Parcelle(s) n° 127

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis :

Néant

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

Habitation (maison individuelle)

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : AVOVENTES

Adresse :

Si le client n'est pas le donneur

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Apporteur

Nom et prénom : DORIA AVOCATS

Adresse : 23 bis rue de Maguelone

34000 MONTPELLIER

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : AVOVENTES PIERRE

Raison sociale et nom de l'entreprise : LOGIS EXPERTISES

Adresse : 75 boulevard de Strasbourg

34400 LUNEL

Numéro SIRET : 48167908200026

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10608552904 - 01/01/2026

Certification de compétence DTI / 2110-001 délivrée par : SOCOTEC Certification France, le 06/11/2023



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N°SIREN : 401679082

DEPUIS 2005

1/5

Rapport du :  
11/02/2025

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Séjour / Cuisine,  
 Rez de chaussée - Toilette,  
 Rez de chaussée - Véranda,  
 Rez de chaussée - Local technique,  
 1er étage - Dégageement,  
 1er étage - Chambre parentale,

1er étage - Chambre 1,  
 1er étage - Chambre 2,  
 1er étage - Wc,  
 1er étage - Salle de bain,  
 Combles - Chambre 3,  
 Combles - Combles

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
<b>Rez de chaussée</b>		
Séjour / Cuisine	Porte - Fenêtre - Sol - Plinthes - Mur - Plafond -	Absence d'indices d'infestation de termites
Toilette	Porte - Fenêtre - Sol - Plinthes - Mur - Plafond -	Absence d'indices d'infestation de termites
Véranda	Porte - Fenêtre - Sol - Plinthes - Mur - Plafond -	Absence d'indices d'infestation de termites
Local technique	Porte - Sol - Mur - Plafond -	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>1er étage</b>		
Dégageement	Porte - Sol - Plinthes - Mur - Plafond -	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre parentale	Porte - Fenêtre - Sol - Plinthes - Mur - Plafond -	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Porte - Fenêtre - Sol - Plinthes - Mur - Plafond -	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Porte - Fenêtre - Sol - Plinthes - Mur - Plafond -	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Porte - Sol - Plinthes - Mur - Plafond -	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salle de bain	Porte - Fenêtre - Sol - Plinthes - Mur - Plafond -	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles		
Chambre 3	Fenêtre - Sol - Plinthes - Mur - Plafond -	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles	Sol - Mur - Charpente -	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

**L 133-5 du CCH :** Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

**Article L 112-17 du CCH :** Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

### Informations générales

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Ensemble des locaux concernés	FACE INTERNE DES HUISSERIES	Partie encastrée dans le mur
Ensemble des locaux concernés	SOUS-FACE DE REVÊTEMENT DE SOL	Revêtement de sol collé
Ensemble des locaux concernés	SOUS FACE DES PLINTHES	Plinthe collée
Ensemble des locaux concernés	FACE INTERNE DES DOUBLAGES	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L.271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

### Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Me Le Floch**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**



## J. – VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Visite effectuée le 11/02/2025.

Fait à LUNEL, le 11/02/2025

Par : 

Cachet de l'entreprise

**LOGIS EXPERTISES**  
75 Bd de STRASBOURG  
34400 LUNEL  
Tél. 04 67 71 69 86

## Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

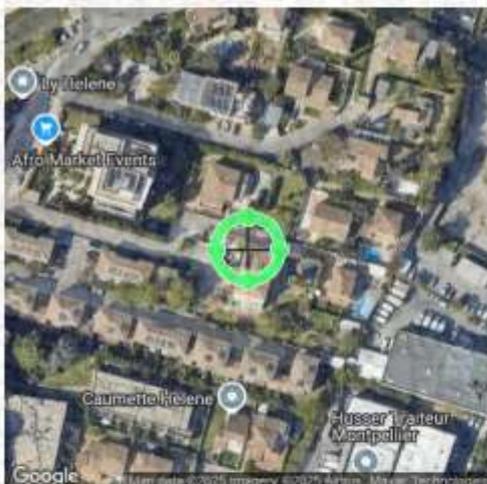
DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

5/5  
Rapport du :  
11/02/2025

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



<b>Réalisé en ligne* par</b>	LOGIS EXPERTISES
<b>Numéro de dossier</b>	25029274_AVOVENTES SB/36485
<b>Date de réalisation</b>	11/02/2025
<b>Localisation du bien</b>	2501 avenue Etienne Mehul 34000 MONTPELLIER
<b>Section cadastrale</b>	000 OE 127
<b>Altitude</b>	31.54m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.580518 - Longitude 3.861245
<b>Désignation du vendeur</b>	AVOVENTES
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	<input type="text"/>

\* Document réalisé en ligne par LOGIS EXPERTISES qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

## EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible	EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3	NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols	NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussalement	NON EXPOSÉ **	-
PPRn Feux de forêts	Approuvé le 30/01/2008	NON EXPOSÉ **
PPRn Inondation par crue	Approuvé le 13/01/2004	NON EXPOSÉ **

## INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Inondation par crue	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ **	-
-	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ **	-

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

## SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques

En application des articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et L. 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L. 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° n°DDTM34-2023-07-14102

du 24/07/2023

mis à jour le

### Adresse de l'immeuble

2501 avenue Etienne Mehus  
34000 MONTPELLIER

### Cadastre

000 OE 127

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS 1 oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres

inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERES 3 oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à

mouvements de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui  non

<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES 5 oui  non   
prescrit  approuvé  date

<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

**Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)**

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)**

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 oui  non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC\*  oui  non

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans

> compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui  non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui  non

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\*\***

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui  non

**Documents à fournir obligatoirement**

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche d'information sur le risque Sismique, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

**Vendeur - Acquéreur**

Vendeur	<input type="text" value="AVOVENTES"/>	<input type="text"/>
Acquéreur	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date	11/02/2025	Fin de validité 11/08/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>  
© 2025 Media Immo, Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 258

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hérault

Adresse de l'immeuble : 2501 avenue Etienne Meuhl 34000 MONTPELLIER

En date du : 11/02/2025

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/09/1986	24/09/1986	27/01/1987	14/02/1987	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	28/10/1987	29/10/1987	16/02/1988	23/02/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	30/06/1994	09/07/1994	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/10/1997	12/06/1998	01/07/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	23/09/1993	02/02/1994	18/02/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/10/1994	28/10/1994	21/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/11/1997	25/11/1997	02/02/1998	18/02/1998	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/03/1998	28/02/1999	27/12/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2000	31/12/2000	25/08/2004	26/08/2004	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	23/01/2003	07/02/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	17/11/2003	30/11/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	19/12/2003	20/12/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/09/2005	07/09/2005	10/10/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2007	31/03/2007	07/10/2008	10/10/2008	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	08/10/2009	09/10/2009	30/03/2010	02/04/2010	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2012	31/03/2012	21/05/2013	25/05/2013	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2014	30/09/2014	23/07/2015	26/07/2015	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/09/2014	19/09/2014	04/11/2014	07/11/2014	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	29/09/2014	30/09/2014	08/10/2014	11/10/2014	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/10/2014	07/10/2014	04/11/2014	07/11/2014	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/08/2015	23/08/2015	02/10/2015	08/10/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	13/10/2016	14/10/2016	20/12/2016	27/01/2017	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2018	31/03/2018	15/10/2019	15/11/2019	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2019	30/09/2019	29/04/2020	12/06/2020	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2021	30/06/2021	11/07/2022	26/07/2022	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	10/05/2021	10/05/2021	04/08/2021	12/07/2021	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	03/09/2021	03/09/2021	24/09/2021	26/09/2021	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	25/04/2023	10/06/2023	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/09/2022	08/09/2022	19/09/2022	12/10/2022	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2023	31/12/2023	18/06/2024	02/07/2024	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : AVOVENTES

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

**Définition juridique d'une catastrophe naturelle :**

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

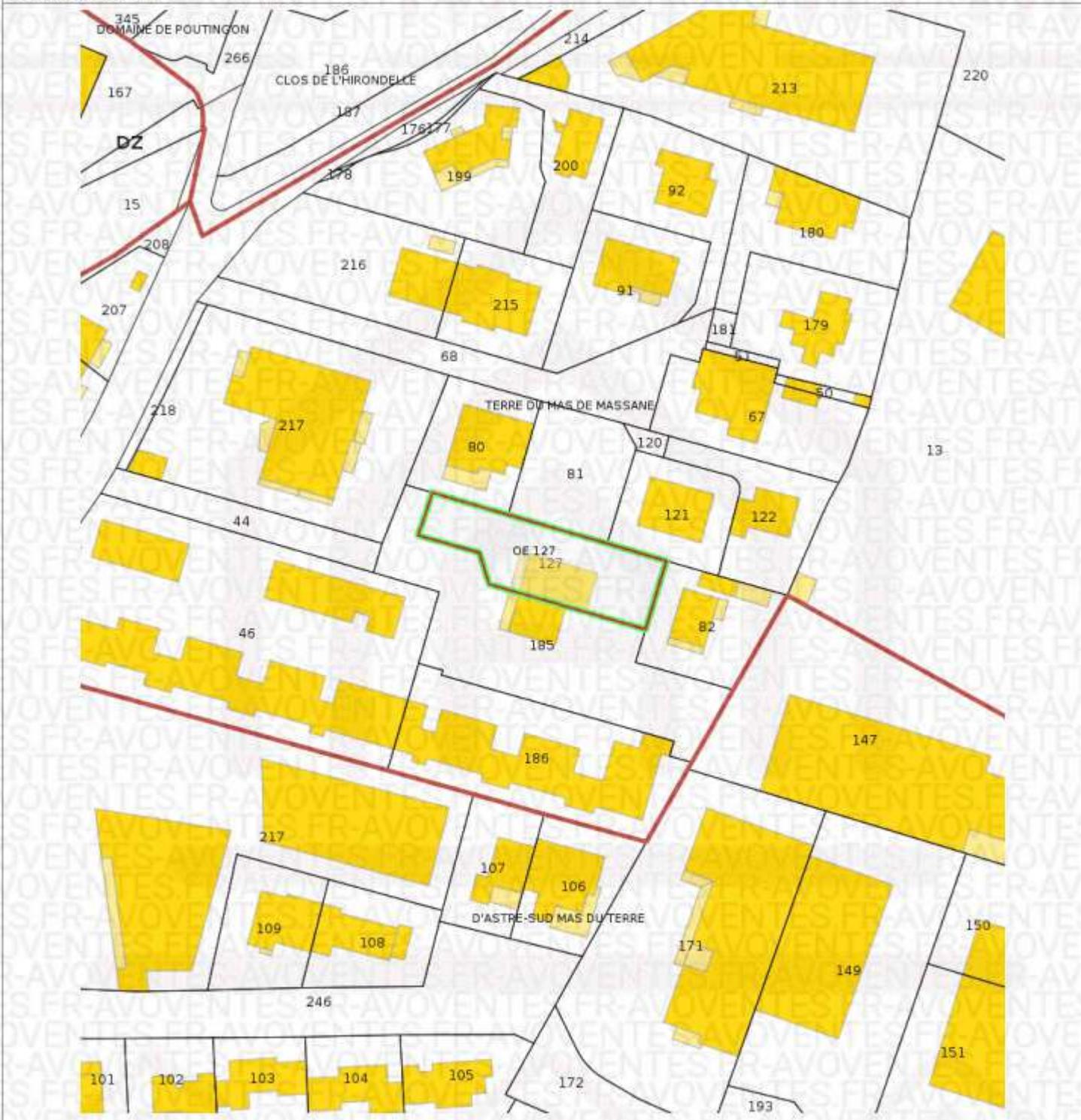
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

### Extrait Cadastral

Département : Hérault Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab  
Commune : MONTPELLIER

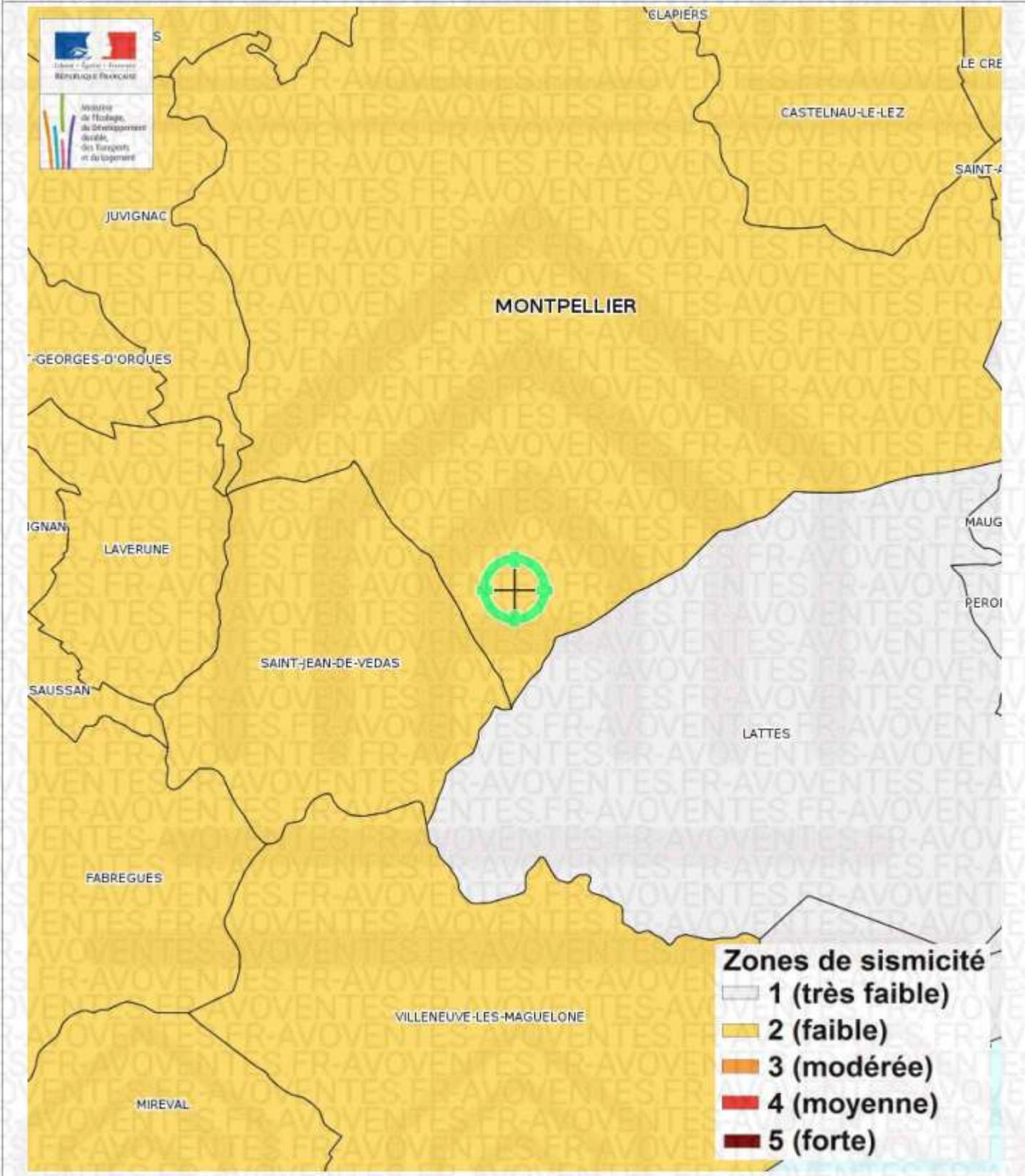
Parcelles : 000 OE 127



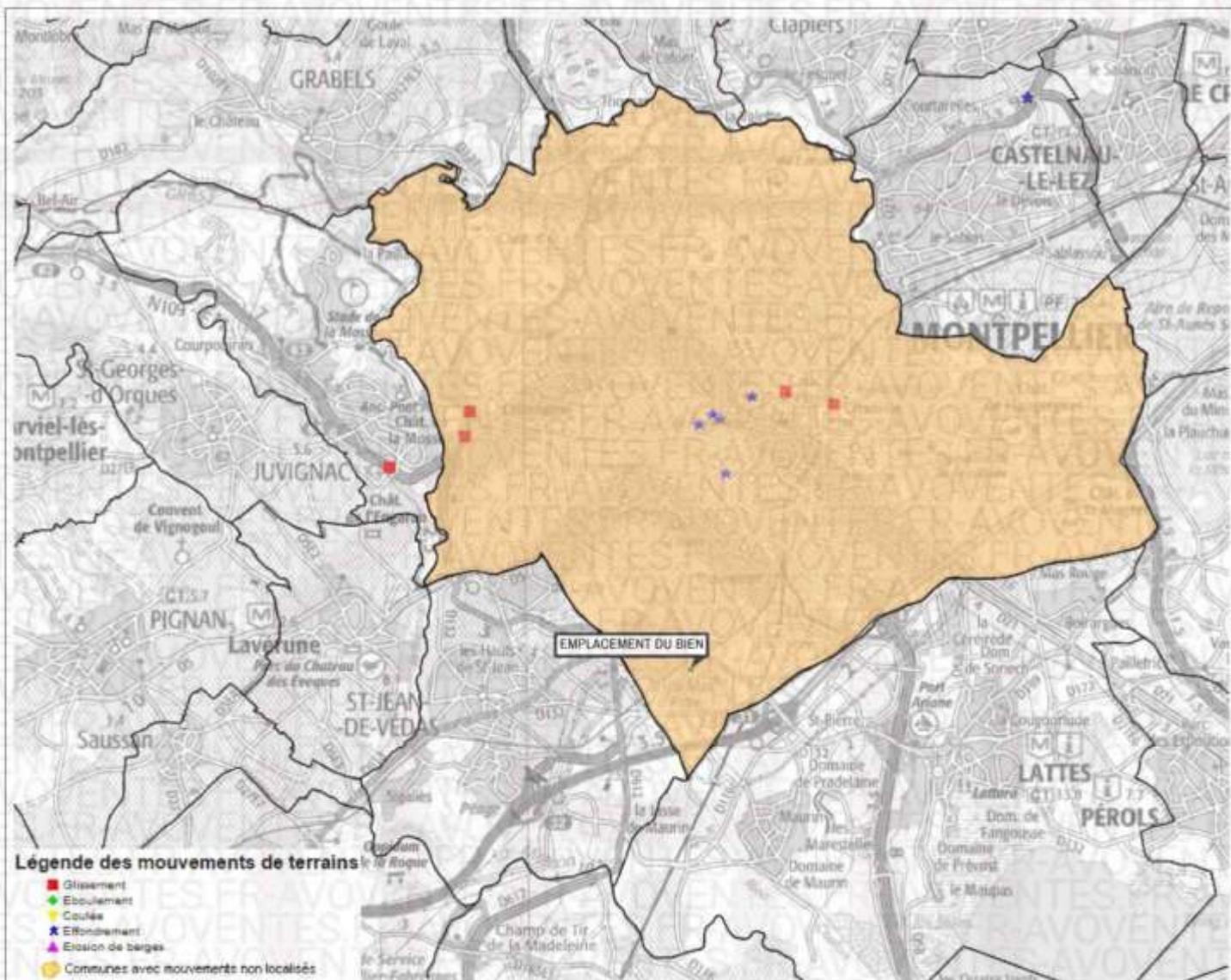
## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Hérault      Commune : MONTPELLIER

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



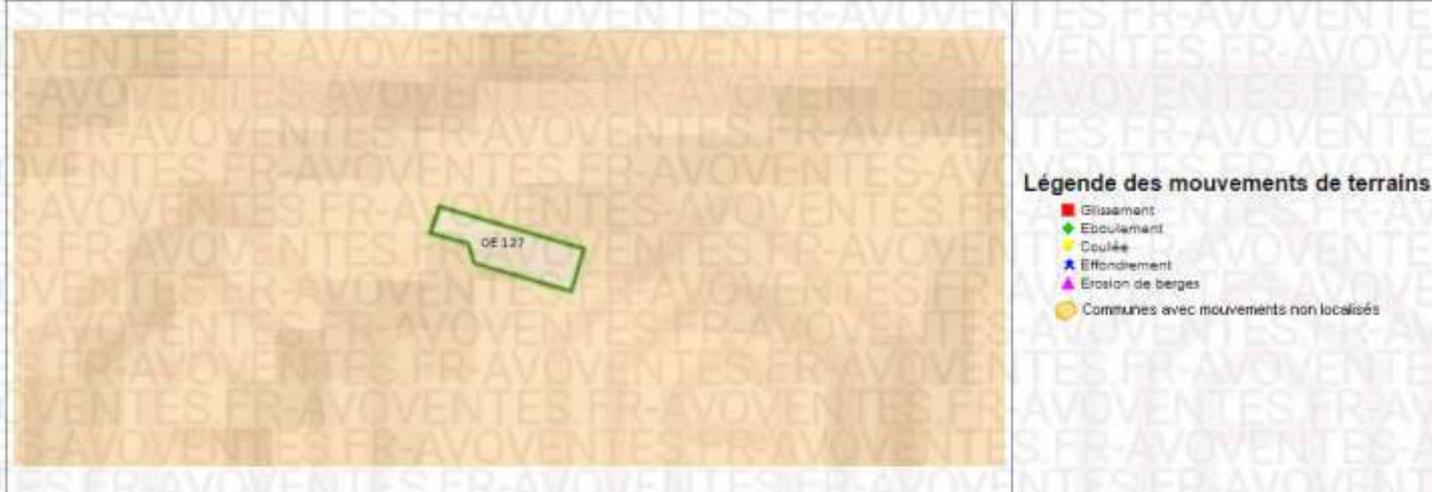
### Carte Mouvement de terrain



Mouvement de terrain Informatif

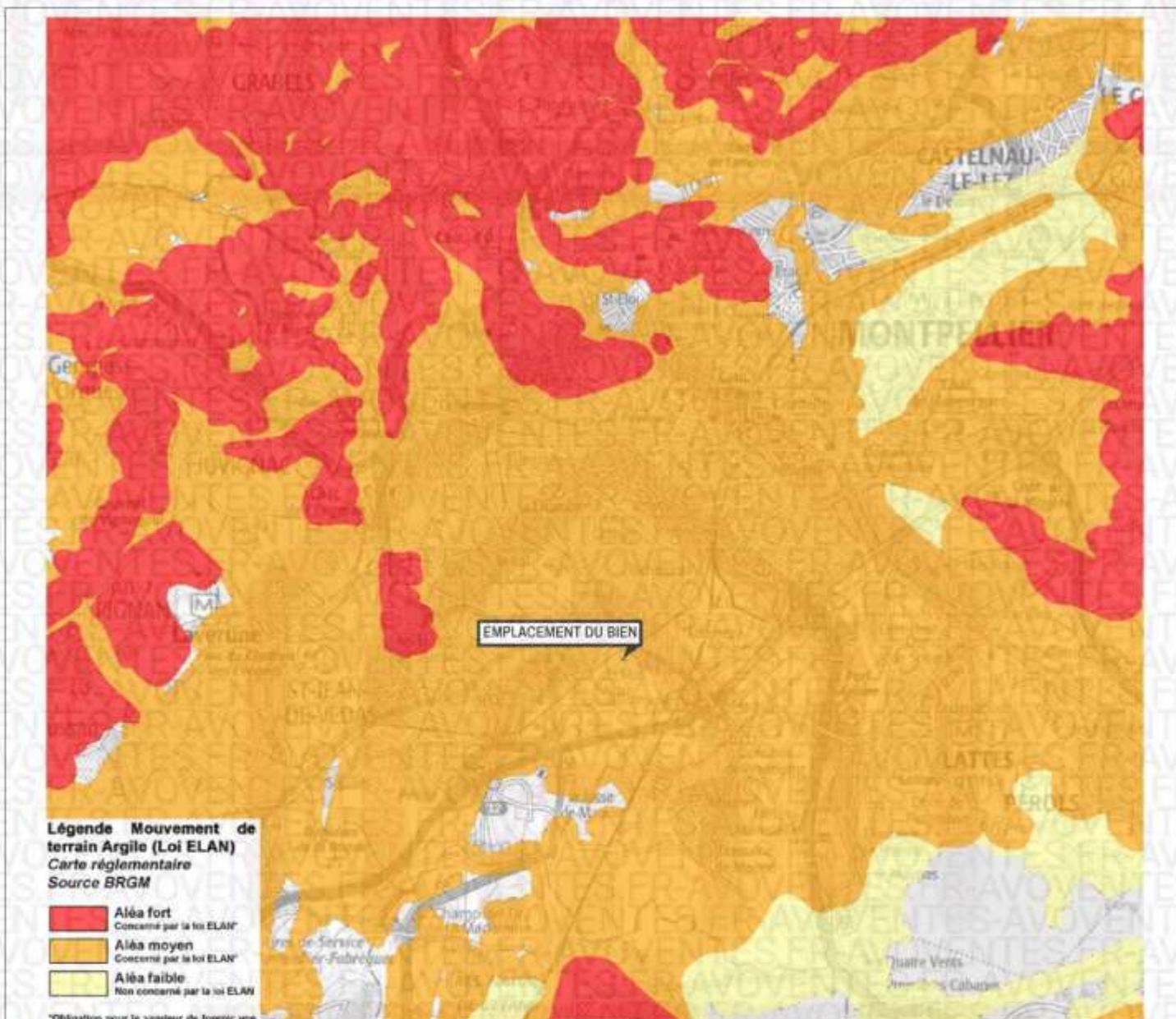
EXPOSÉ

#### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



### Carte

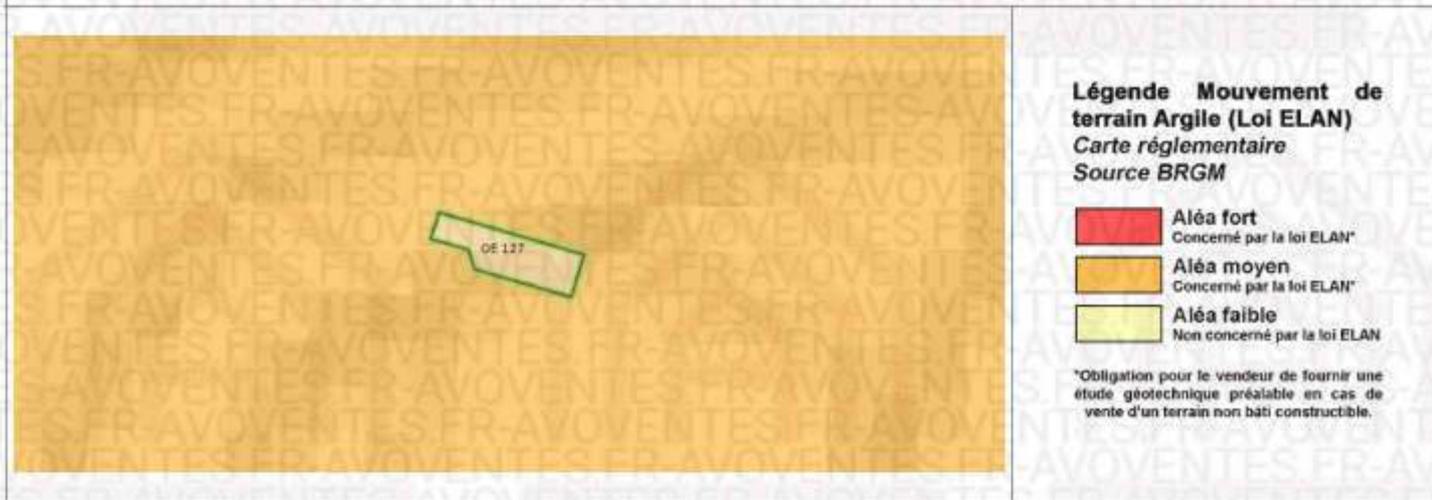
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

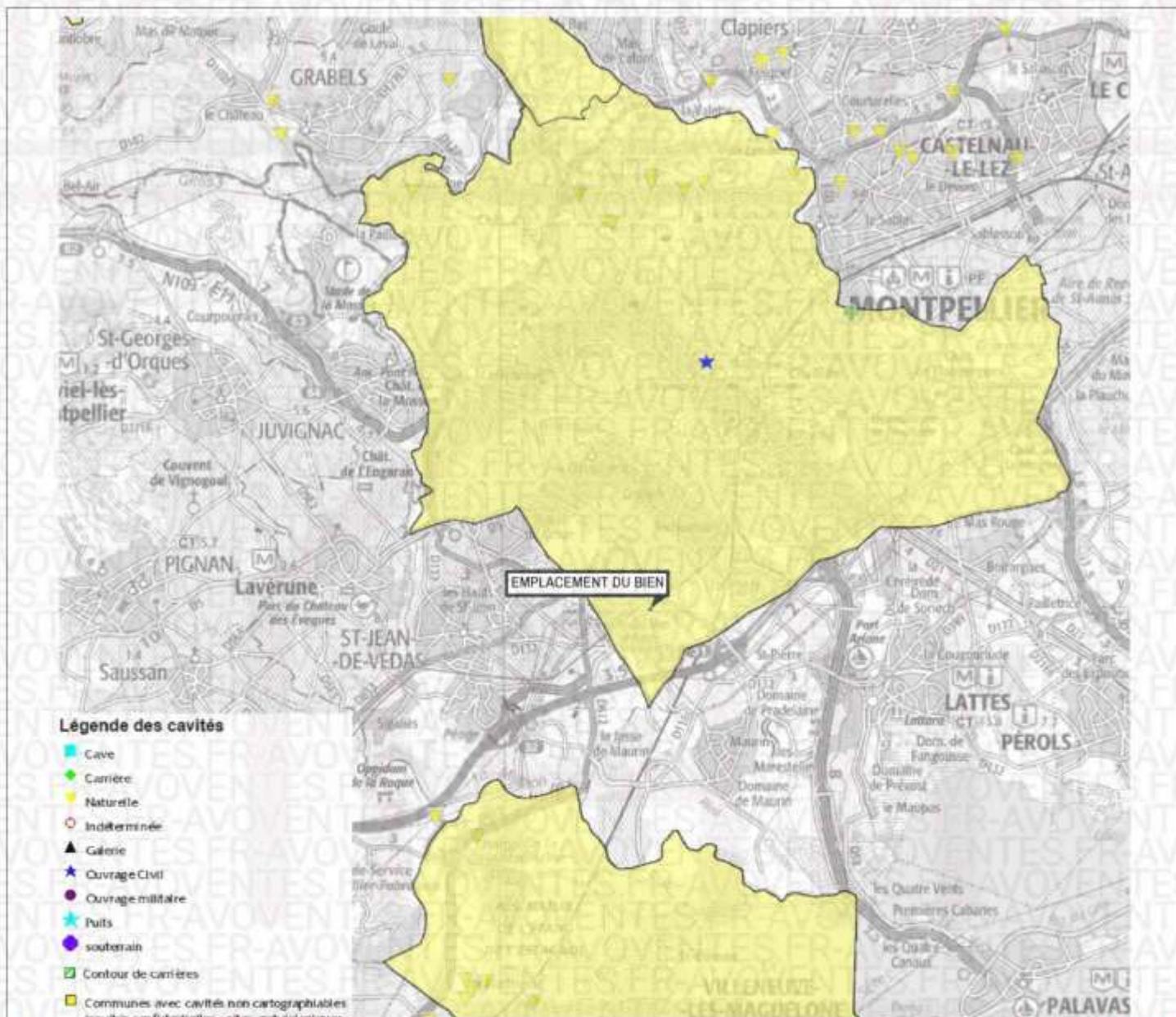
EXPOSÉ

#### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



### Carte

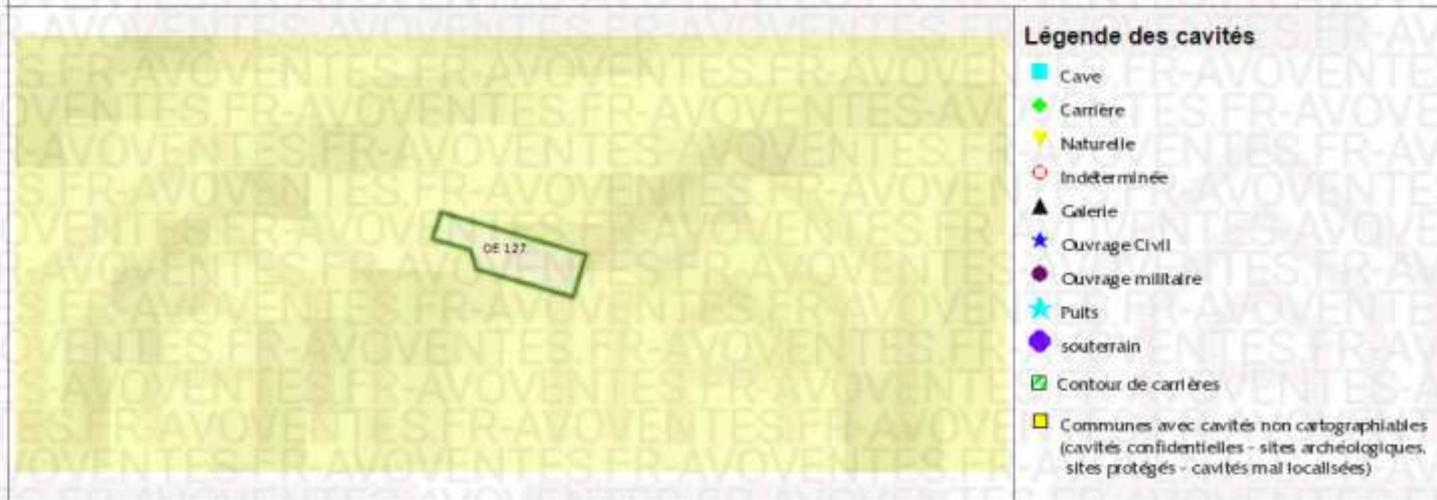
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

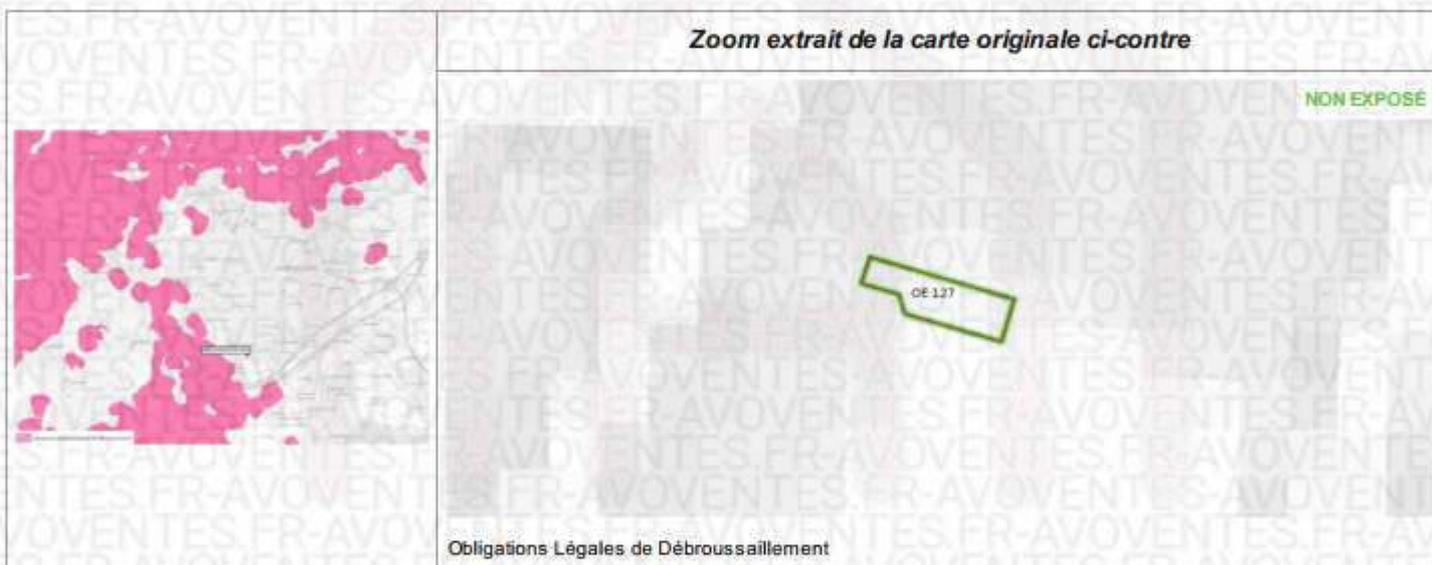
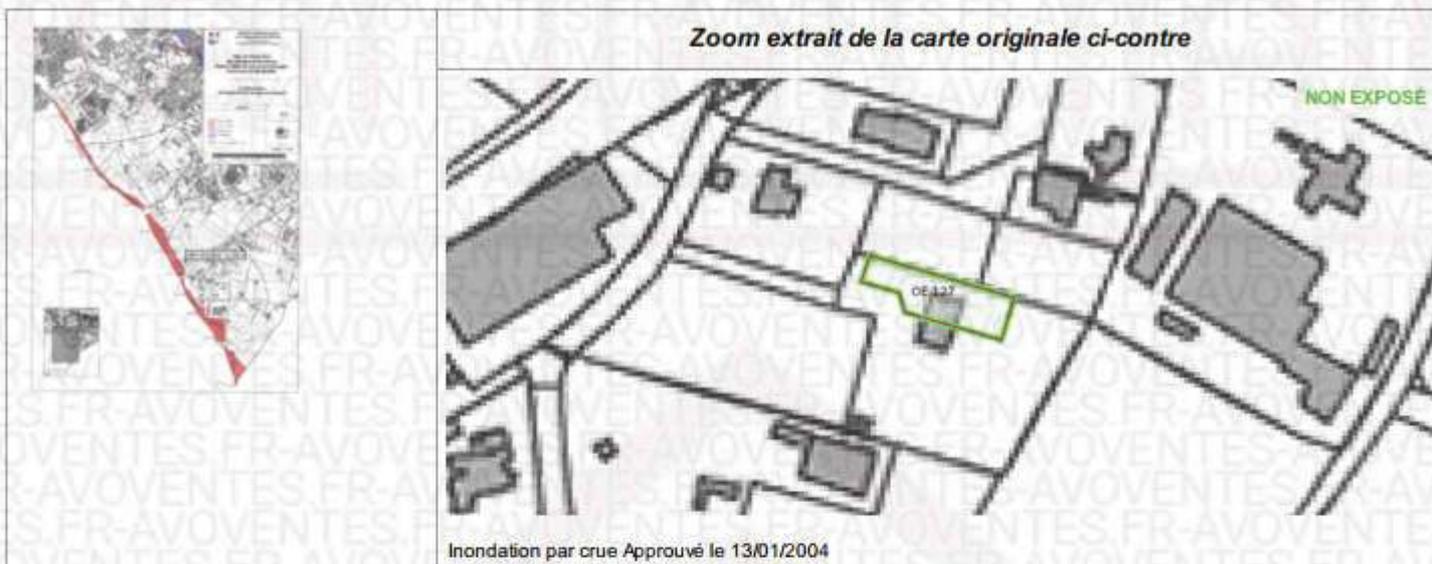
EXPOSÉ

#### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



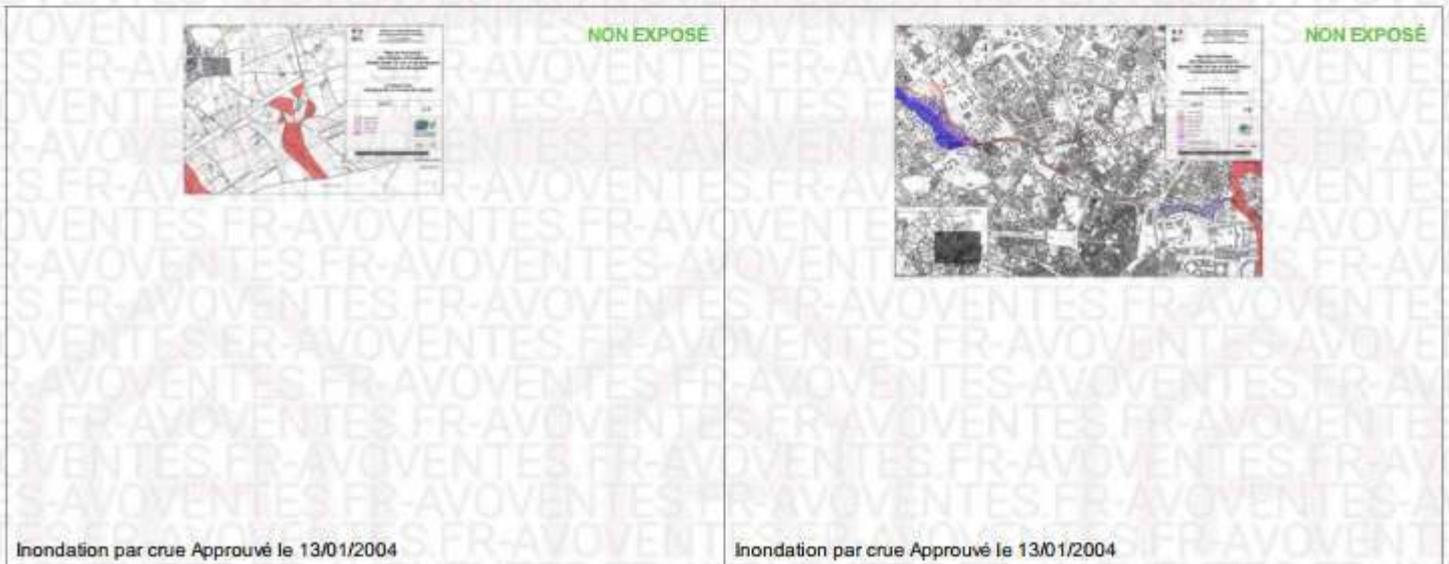
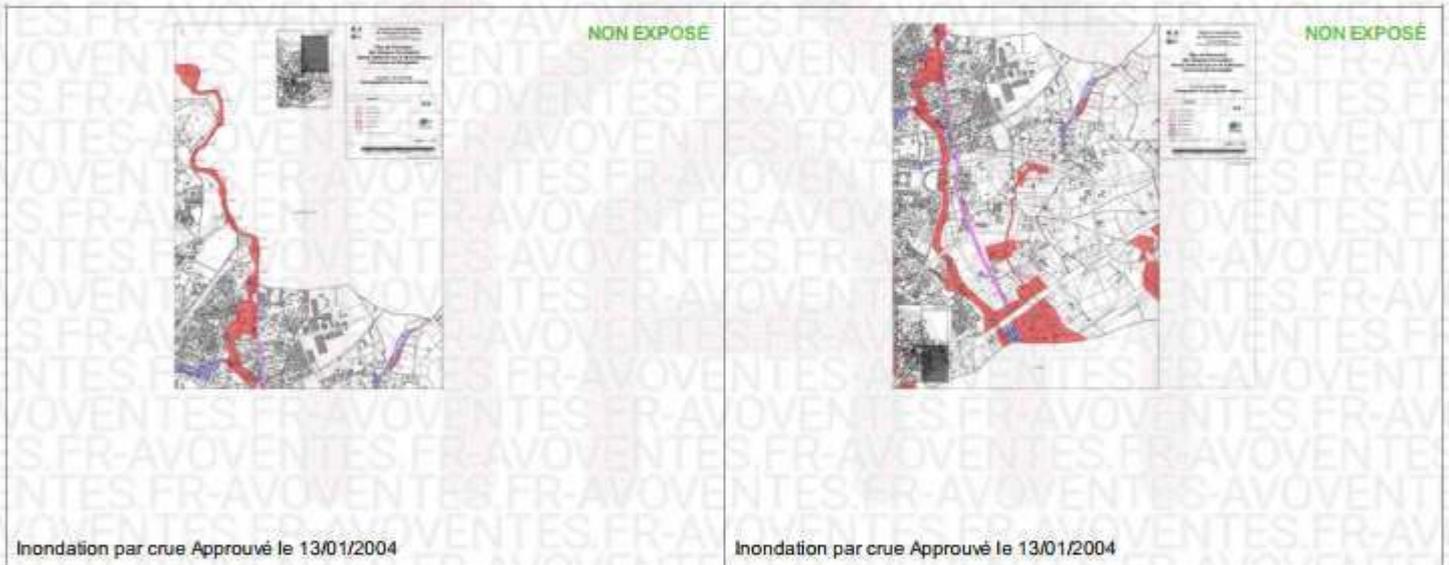
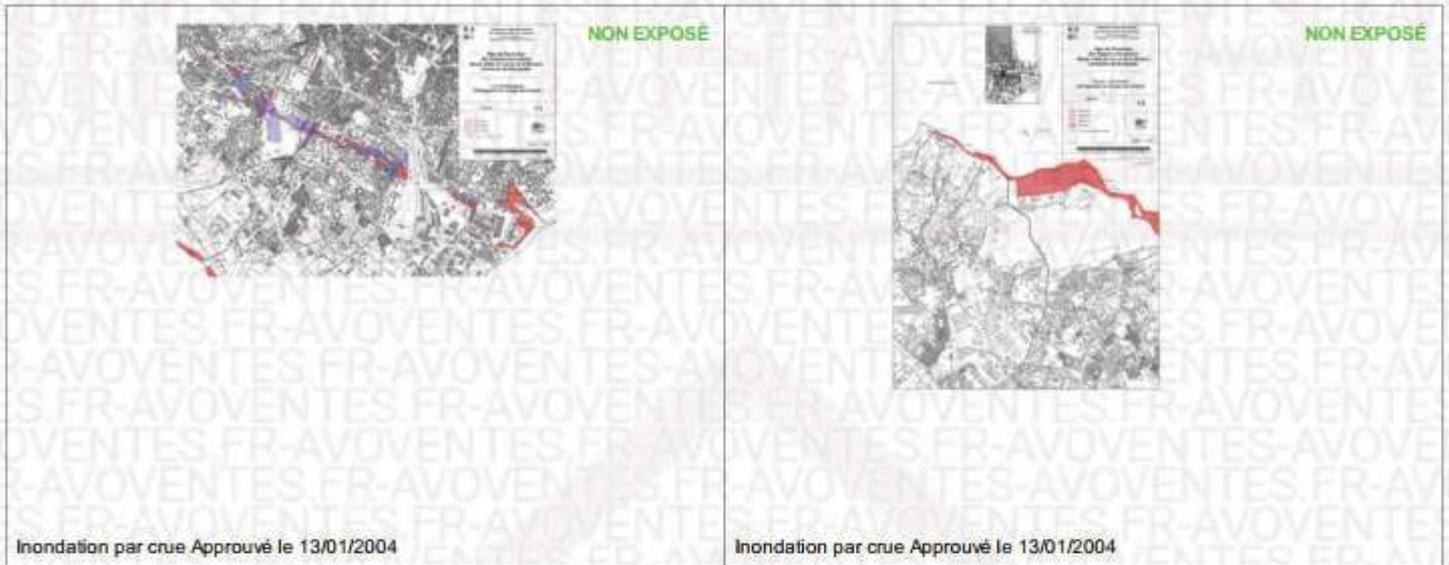
## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



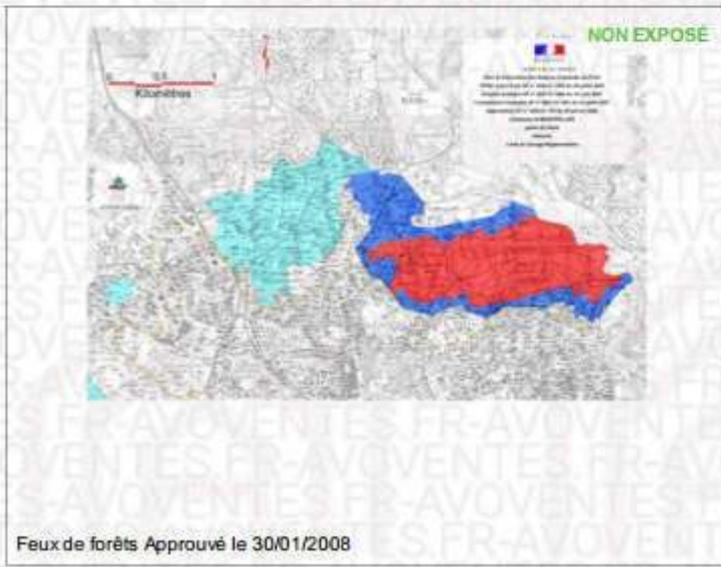
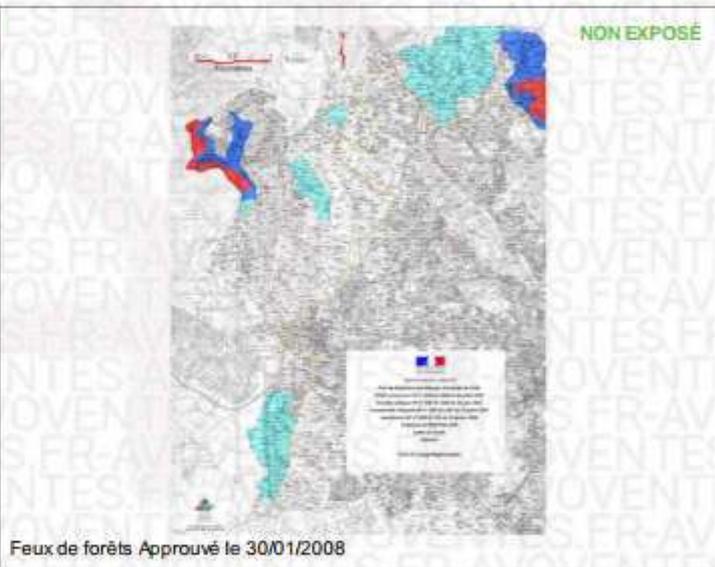
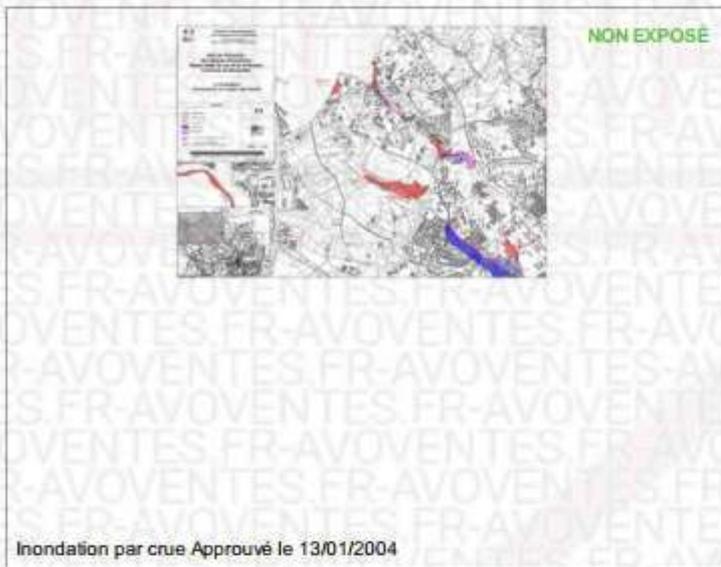
## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



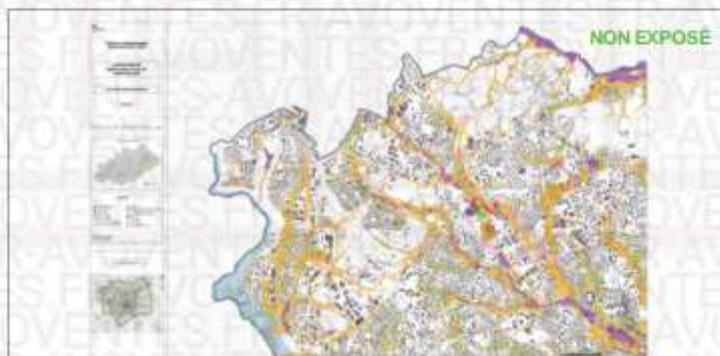
### Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

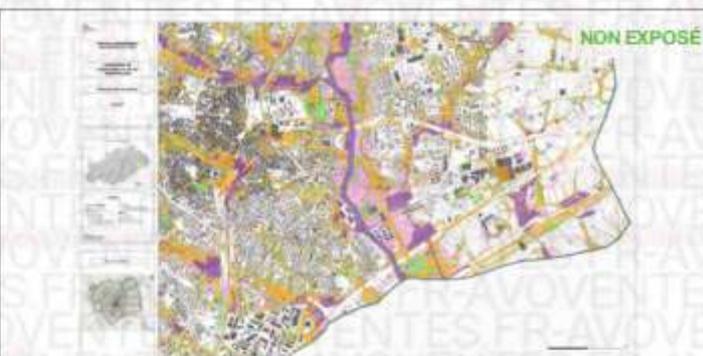


## Annexes

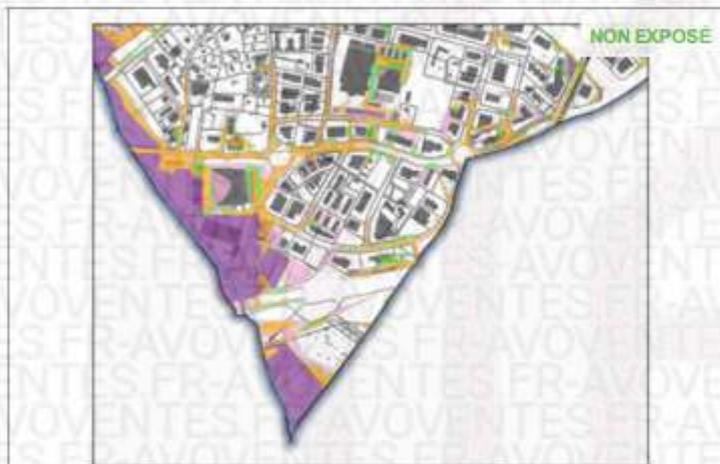
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Inondation par crue Informatif  
Inondation par ruissellement et coulée de boue Informatif



Inondation par crue Informatif  
Inondation par ruissellement et coulée de boue Informatif



Inondation par crue Informatif  
Inondation par ruissellement et coulée de boue Informatif

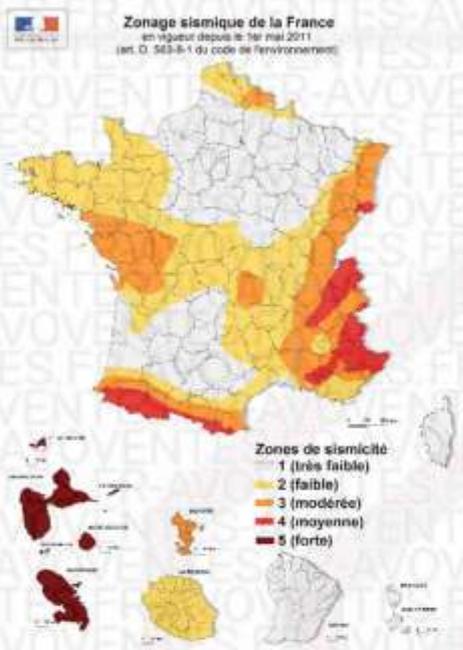
# Annexes

## Fiche d'information Sismicité



### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

#### Le zonage sismique sur ma commune



#### Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I** – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II** – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III** – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV** – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

## Annexes

Arrêtés



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau, risques et nature

Affaire suivie par : pôle risques  
Téléphone : 04 34 46 62 10  
Mél : [ddtm-riques@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-riques@herault.gouv.fr)

Montpellier, le 24 juillet 2023

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2023-07-14102

**abrogeant l'arrêté n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 et les arrêtés communaux relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de l'Hérault

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27,

**Vu** la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 236 qui introduit plusieurs évolutions en matière d'information sur les risques applicables depuis le 1er janvier 2023,

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques, qui a modifié le contenu et les modalités de cette information,

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de **AVOVENTES** en qualité de préfet du département de l'Hérault (hors classe) à compter du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral départemental n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listant les communes de l'Hérault concernées par l'obligation d'information,

**Vu** les arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir l'état des risques et des pollutions,

**Considérant** que, en application des articles R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement modifiés par le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2022, le propriétaire vendeur ou bailleur d'un bien immobilier exposé est dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire des risques ou pollutions, en produisant un état des risques et des pollutions dès l'annonce immobilière et actualisé à chaque étape de la vente ou de la location,

**Considérant** que certaines données utiles pour établir l'état de risques et des pollutions sont désormais mises à disposition sur le site Géorisques du Ministère de l'Écologie ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)), et ne donnent plus lieu à des arrêtés du Préfet de l'Hérault,

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

1/8

DDTM 34  
Bât. Ozon, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRÊTE :

##### ARTICLE 1 :

Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral départemental n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listant les communes de l'Hérault concernées par l'obligation d'information,
- les 293 arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir l'état des risques et des pollutions,

##### ARTICLE 2 :

Certaines données utiles pour établir l'état de risques et le document d'information sur les pollutions sont désormais mises à disposition sur le site Géorisques du Ministère de l'Écologie ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr), rubrique information acquéreurs locataires IAL).

Des informations complémentaires relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques dans l'Hérault sont accessibles sur le portail internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)).

Il appartient aux propriétaires vendeurs ou bailleurs de vérifier l'exactitude des informations fournies sur Géorisques et de les compléter à partir d'informations dont il dispose, notamment la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité.

##### ARTICLE 3 : Publicité

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires listées dans l'arrêté du 9 janvier 2012, ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans l'Hérault. Il fera l'objet d'un avis de publication dans un journal local.

##### ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, les maires des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

AVOVENTES

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique - 246, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Annexes

## Arrêtés

## Liste des arrêtés

113	LE BOUSQUET-D'ORB	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-204 du 27 juin 2012
114	LE CRES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-50 du 27 juin 2012
115	LE POUJET	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-127 du 27 juin 2012
116	LE POUJOL-SUR-ORB	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-207 du 27 juin 2012
117	LE TRIADOU	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2013-03-03049 du 29 mars 2013
118	LES AIRES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-4 du 27 juin 2012
119	LES MATELLES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2013-03-03050 du 29 mars 2013
120	LES PLANS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-124 du 27 juin 2012
121	LESPIGNAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2017-03-08208 du 20 mars 2017
122	LEZIGNAN-LA-CEBE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-75 du 27 juin 2012
123	LIAUSSON	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-112 du 12 avril 2011
124	LIEURAN CABRIERES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-76 du 27 juin 2012
125	LIEURAN- LES-BEZIERS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2016-05-07299 du 31 mai 2016
126	LIGNAN-SUR-ORB	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-77 du 27 juin 2012
127	LODEVE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-79 du 27 juin 2012
128	LOUPIAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-80 du 27 juin 2012
129	LUNAS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-81 du 27 juin 2012
130	LUNEL	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2017-07-08704 du 31 juillet 2017
131	LUNEL-VIEL	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-83 du 27 juin 2012
132	MAGALAS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2016-05-07298 du 31 mai 2016
133	MARAUSSAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-84 du 27 juin 2012
134	MARGON	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-85 du 27 juin 2012
135	MARSEILLAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-86 du 27 juin 2012
136	MARSILLARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-87 du 27 juin 2012
137	MAS-DE-LONDRES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-88 du 27 juin 2012
138	MAUGUIO	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2018-03-09256 du 06 mars 2018
139	MAUREILHAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-91 du 27 juin 2012
140	MEZE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-92 du 27 juin 2012
141	MIREVAL	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-93 du 27 juin 2012
142	MONS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-94 du 27 juin 2012
143	MONTADY	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-95 du 27 juin 2012
144	MONTAGNAC	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-96 du 27 juin 2012
145	MONTARNAUD	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-97 du 27 juin 2012
146	MONTAUD	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2017-07-08665 du 21 juillet 2017
147	MONTBAZIN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-98 du 27 juin 2012
148	MONTBLANC	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-99 du 27 juin 2012
149	MONTELS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2013-06-03217 du 04 juin 2013
150	MONTESQUIEU	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-99 du 27 juin 2012
151	MONTFERRIER-SUR-LEZ	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2013-03-03051 du 29 mars 2013
152	MONTOLIERS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-143 du 12 avril 2011
153	MONTOULIEU	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-144 du 12 avril 2011
154	MONTPELLIER	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-102 du 27 juin 2012
155	MONTPEYROUX	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-103 du 27 juin 2012
156	MOULES-ET-BAUCELS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-147 du 12 avril 2011
157	MOUREZE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-148 du 12 avril 2011
158	MUDAISON	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-104 du 27 juin 2012
159	MURLÈS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-105 du 27 juin 2012
160	MURVIEL-LES-BEZIERS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-106 du 27 juin 2012
161	MURVIEL-LES-MONTPELLIER	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-107 du 27 juin 2012
162	NEBIAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-108 du 27 juin 2012
163	NEFFIES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-109 du 27 juin 2012
164	NEZIGNAN-L'EVEQUE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-110 du 27 juin 2012
165	NISSAN-LES-ENSERUNES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2013-06-03218 du 04 juin 2013
166	NIZAS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-157 du 12 avril 2011
167	NOTRE-DAME-DE-LONDRES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-111 du 27 juin 2012
168	OLARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-112 du 27 juin 2012
169	OLMET-ET-VILLECUN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-113 du 27 juin 2012
170	OLONZAC	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2017-04-08312 du 04 juin 2013

## Annexes

Arrêtés



Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
Hérault



Service Urbanisme  
Eau, Environnement et  
Risques

### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLEE DU LEZ ET DE LA MOSSON

COMMUNE DE MONTPELLIER

APPROBATION

Arrêté n° 2004-01-073  
du 13 JAN 2004

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1à L562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-01-2943 du 18 juin 2002 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Lez et de la Mosson sur le territoire de la Commune de Montpellier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-01-2689 du 24 juillet 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 08 septembre 2003 au 17 octobre 2003 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Lez et de la Mosson sur le territoire de la Commune de Montpellier ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 24 juillet 2003 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté, du 08 septembre 2003 au 17 octobre 2003 inclus, en Mairie de Montpellier ;

VU le rapport de la Commission d'Enquête en date du 20 novembre 2003 ;

520, Allée Henri II  
de Montmorancy  
34064 Montpellier cedex 2  
Téléphone :  
04 67 29 50 75  
Télécopie :  
04 67 15 60 11  
ATEE.SU.DDE-34  
@equipement.gouv.fr

## Annexes

### Arrêtés

2 / 3

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Montpellier en date du 26 septembre 2003 ;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault faute de réponse,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière faute de réponse,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

### **A R R Ê T É :**

**ARTICLE 1 :** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Lez et de la Mosson sur le territoire de la Commune de Montpellier ;

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de Montpellier,
- de la Préfecture du Département de l'Hérault,
- de la Direction Départementale de l'Équipement - 520, allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

**ARTICLE 3 :** Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Montpellier,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

**ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de Montpellier pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

## Annexes

Arrêtés

3 / 3

### ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de l'Équipement et le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AVOVENTES



AVOVENTES

## Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DE L'HERAULT

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORÊTLe préfet de la région Languedoc Roussillon  
Préfet du département de l'Hérault  
Chevalier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES D' INCENDIES DE FORÊTS  
BASSIN DE RISQUE N° 3  
COMMUNE DE MONTPELLIER****APPROBATION**

Arrêté n° 2008-05-195 en date du 30 JAN. 2008

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1, L.562-1 à L.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le titre II du code forestier relatif à la défense et à la lutte contre les incendies et notamment ses articles L.321-6 et L.322-4-1 ;
- VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005.01.1859 du 26 juillet 2005 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur le territoire de la Commune de MONTPELLIER ;
- VU l'arrêté n° 2007.01.1080 du 1<sup>er</sup> juin 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 18 juin 2007 au 19 juillet 2007 relative à l'élaboration du plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur le territoire de la Commune de MONTPELLIER et désignant Monsieur Jean-Noël PINELLI en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté n° 2007.01.1481 du 16 juillet 2007 prorogeant l'ouverture de l'enquête publique du 20 juillet 2007 au 3 août 2007 ;
- VU les pièces constatant que les arrêtés du 1<sup>er</sup> juin et du 16 juillet 2007 ont été publiés, affichés et insérés dans deux journaux du département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté, du 18 juin 2007 au 3 août 2007 inclus, en mairie de MONTPELLIER ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de MONTPELLIER en date du 26 juillet 2007 ;
- VU l'avis de la communauté d'agglomération de Montpellier ;
- VU l'avis réputé favorable du conseil régional de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU l'avis favorable du conseil général du département de l'Hérault ;

Maison de l'Agriculture - Place Chaptal - CS 69506 - 34960 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 34 28 50 - Télécopie : 04 67 34 29 00

## Annexes

Arrêtés

- VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU l'avis de la chambre d'agriculture de l'Hérault ;
- VU l'avis favorable du centre régional de la propriété forestière ;
- VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21 août 2007 ;
- SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué ;

### ARRETE :

**Article 1 :**  
Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF) du bassin de risque n° 3, sur le territoire de la Commune de MONTPELLIER.

**Article 2 :**  
Le plan approuvé comprend :

- une note de présentation ;
- un règlement ;
- une carte de zonage.

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de MONTPELLIER, au siège de la communauté d'agglomération de Montpellier et à la préfecture du département de l'Hérault.

**Article 3 :**  
Il sera fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4 :**  
Une copie du présent arrêté sera adressée à madame le maire de la Commune de MONTPELLIER, madame et messieurs les maires des communes du bassin de risque n° 3, monsieur le président de la communauté d'agglomération de Montpellier, madame la directrice régionale de l'environnement, monsieur le directeur départemental de l'équipement et monsieur le délégué aux risques majeurs.

**Article 5 :**  
Une copie du présent arrêté sera affiché à la mairie de MONTPELLIER et au siège de la communauté de communes d'agglomération de Montpellier pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

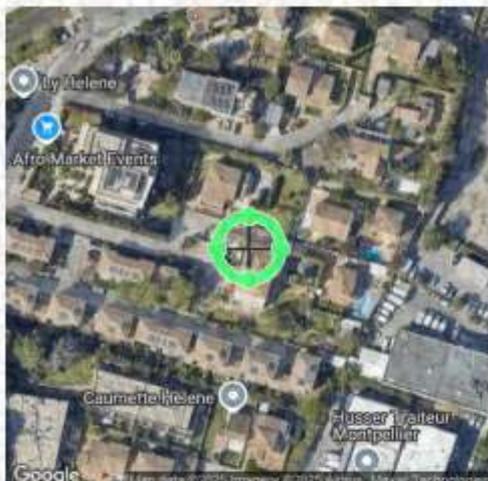
**Article 6 :**  
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :**  
Le préfet de l'Hérault, le directeur du cabinet du préfet, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué et le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

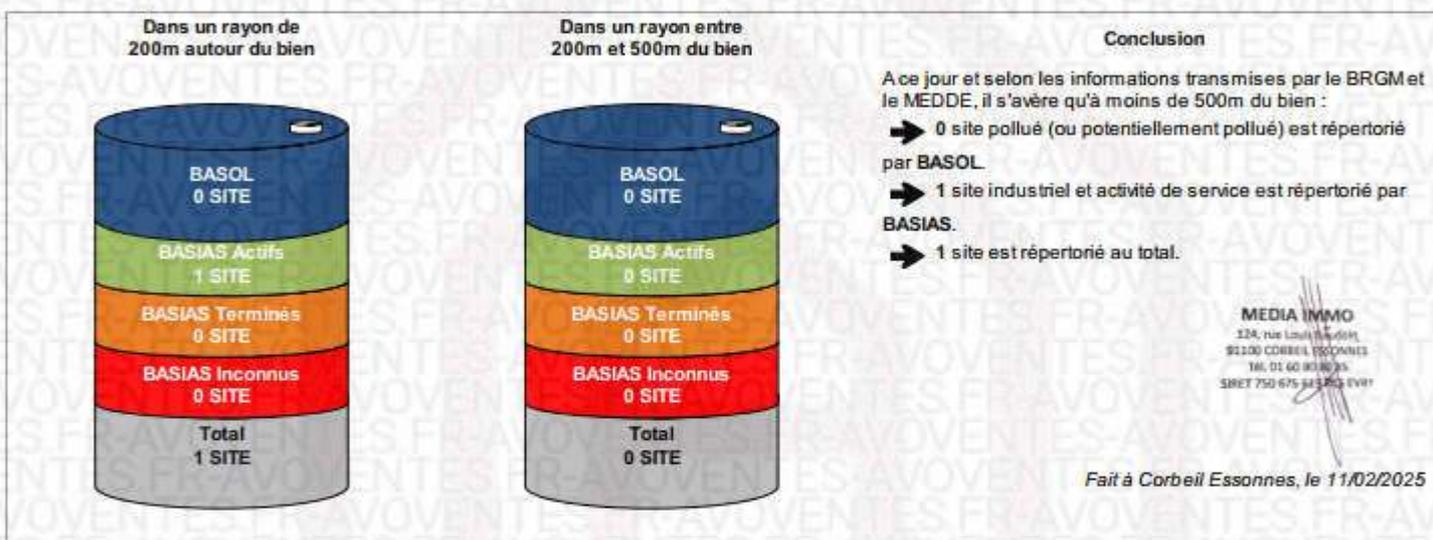
[Pour plus conforme à l'original](#)

# AVOYAGES

## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	LOGIS EXPERTISES
Numéro de dossier	25029274_AVOVENTES SB/36485
Date de réalisation	11/02/2025
Localisation du bien	2501 avenue Etienne Mehul 34000 MONTPELLIER
Section cadastrale	OE 127
Altitude	31.54m
Données GPS	Latitude 43.580518 - Longitude 3.861245
Désignation du vendeur	AVOVENTES
Désignation de l'acquéreur	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS  
(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

## SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'ERPS ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

### Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- ➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**
- ➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

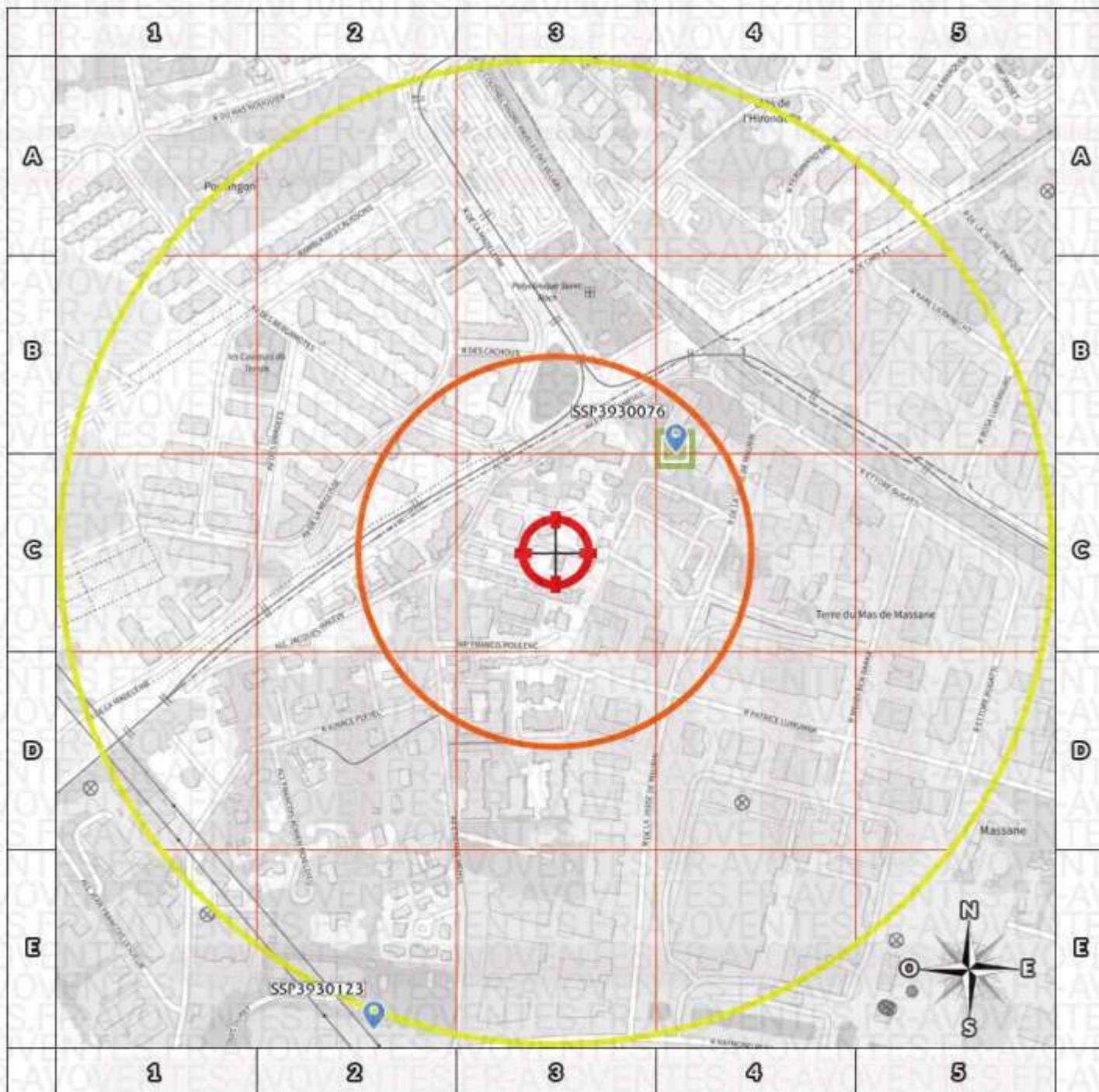
### Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)*

## Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont factivité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont factivité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

## Inventaire des sites BASOL / BASIAS

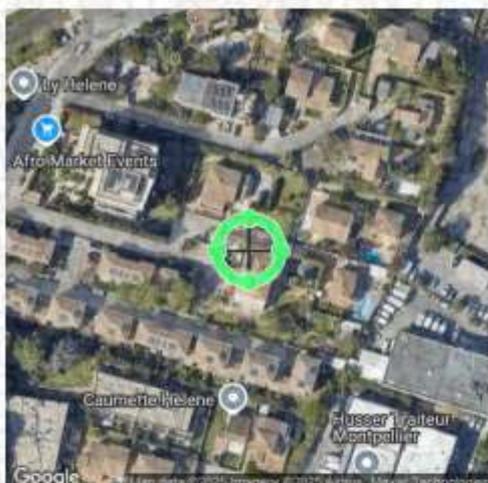
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
B4	RICHON ETS	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	158 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m			

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	LOGIS EXPERTISES
Numéro de dossier	25029274_ AVOVENTES SB/36485
Date de réalisation	11/02/2025

Localisation du bien	2501 avenue Etienne Mehul 34000 MONTPELLIER
Section cadastrale	OE 127
Altitude	31.54m
Données GPS	Latitude 43.580518 - Longitude 3.861245

Désignation du vendeur	AVOVENTES
Désignation de l'acquéreur	

## RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

## GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

## QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

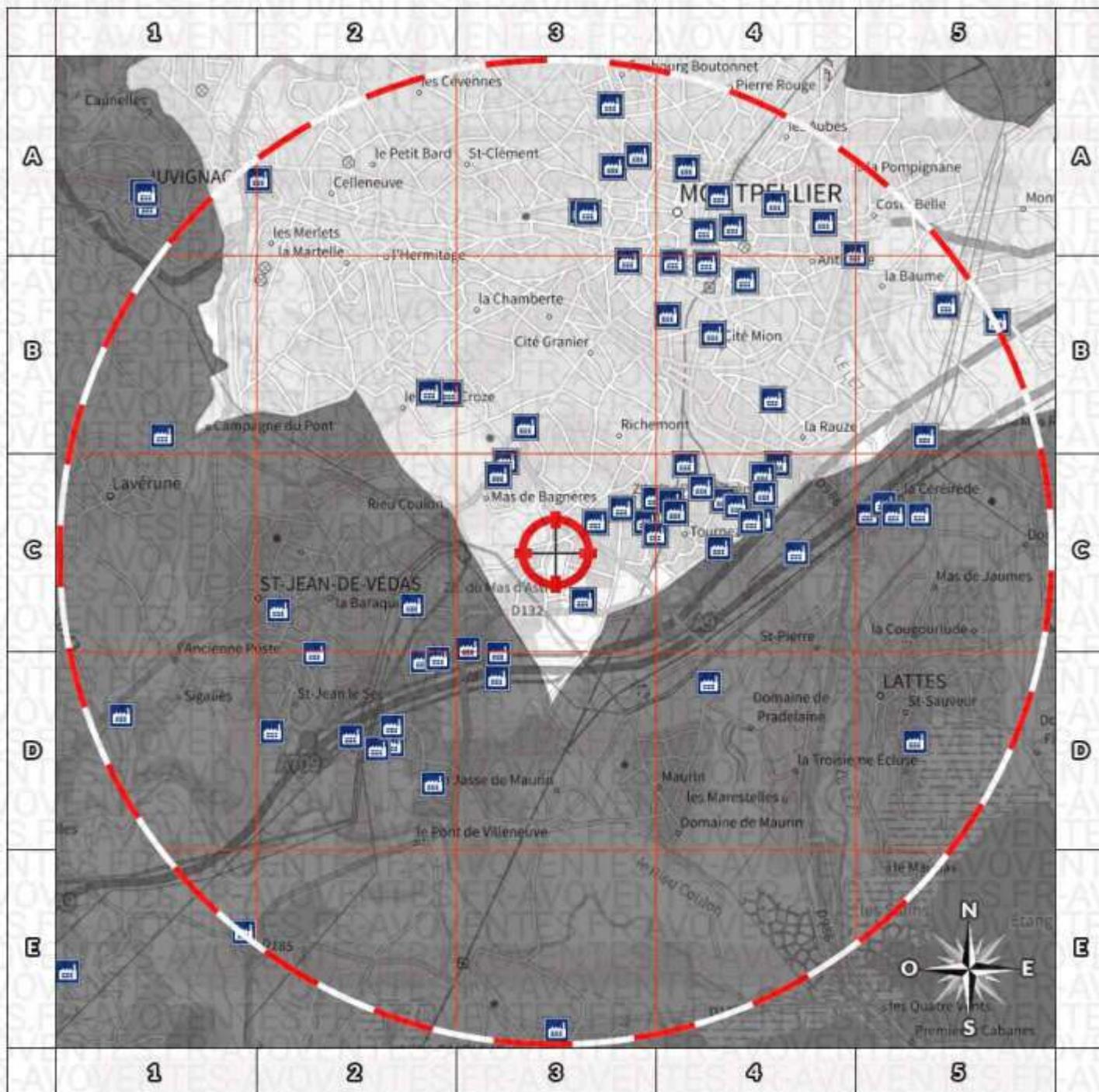
\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

## SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE Commune de MONTPELLIER (34000)



2000m

- |   |  |
|---|--|
|  Usine Seveso        |  Elevage de porc              |
|  Usine non Seveso    |  Elevage de bovin             |
|  Carrière            |  Elevage de volaille          |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et 

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
A3	Valeur Initiale	Chaufferie Petit Bard	Résidence le Petit Bard 1120 rue Paul RIMBAUD 34080 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
B4	Valeur Initiale	EDEN PRESSING	87 Av de Palavas 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A4	Valeur Initiale	Société Générale	11, 13 Boulevard Sarraill 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	FLORISSENSLES ENCENS DU MONDECOMPTOIR	140 RUE DES WALKYRIES 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
B4	Valeur Initiale	CHRU ST ELOI	34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
C4	Valeur Initiale	PIC BETON SARL	rue de Montels Eglise 34871 Lattes	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A4	Valeur Initiale	Société Générale	11, 13 Boulevard Sarraill 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
C4	Valeur Initiale	FLOREAL CASINO	Centre commercial CASINO Près d'Arènes 504, avenue du Mas d'Argelliers 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
C4	Valeur Initiale	FLOREAL CASINO	Centre commercial CASINO Près d'Arènes 504, avenue du Mas d'Argelliers 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	DYNEFF S.A.S.	1300 AV ALBERT EINSTEIN 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
B4	Valeur Initiale	CHRU ST ELOI	34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
C3	Valeur Initiale	SAS CSF Groupe CARREFOUR	1742, avenue de Toulouse La Croix d'Argent 34070 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	SERM Antigone biomasse	Rue du moulin de Sémalen Allée de Corfou - Parcelle CN 248 34041 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
C4	Valeur Initiale	FLOREAL CASINO	Centre commercial CASINO Près d'Arènes 504, avenue du Mas d'Argelliers 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
C4	Valeur Initiale	PIC BETON SARL	rue de Montels Eglise 34871 Lattes	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A4	Valeur Initiale	Lycée Jean Mermoz	717, avenue Jean Mermoz 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
B4	Valeur Initiale	CHRU ST ELOI	34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A4	Valeur Initiale	Société Générale	11, 13 Boulevard Sarraill 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
B4	Valeur Initiale	EDEN PRESSING	87 Av de Palavas 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	SERM	Rue du Mas Rouge ZAC Port Marianne 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
				NCONNU	NON
A4	Valeur Initiale	Lycée Jean Mermoz	717, avenue Jean Mermoz 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
C3	Valeur Initiale	SAS CSF Groupe CARREFOUR	1742, avenue de Toulouse La Croix d'Argent 34070 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
C3	Valeur Initiale	SAS CSF Groupe CARREFOUR	1742, avenue de Toulouse La Croix d'Argent 34070 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
B4	Valeur Initiale	MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES	52 rue de la Méditerranée 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	DISTRIBUTION CASINO FRANCE	Centre commercial Géant Casino Près d'Arènes 504 avenue du Mas d'Argelliers 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A4	Valeur Initiale	Société Générale	11, 13 Boulevard Sarraill 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
C4	Valeur Initiale	PIC BETON SARL	rue de Montels Eglise 34871 Lattes	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
C4	Valeur Initiale	PIC BETON SARL	rue de Montels Eglise 34871 Lattes	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	SERM - Lycée Joffre	Rue d'Argencourt 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
C3	Valeur Initiale	SAS CSF Groupe CARREFOUR	1742, avenue de Toulouse La Croix d'Argent 34070 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A4	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Relais Costa belle Avenue de la Pompignane 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	Mas de Portaly	236 rue du Mas de Portaly 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	CLINIQUE CLEMENTVILLE	25, rue de Clémentville 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	Ecole Nationale Supérieure de Chimie	8 rue Ecole Normale 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	CNRS IUGF	Campus Arnaud de Villeneuve 141, rue de la Cardonille 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	FLORISENSES ENCENS DU MONDECOMPTOIR	140 RUE DES WALKYRIES 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	Ancien pressing S.A.R.L ARCEAUX 17	9 au 17 boulevard des Arceaux 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	CEMEX Bétons Sud-Ouest	1665 avenue Colonel Pavelet 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	TotalEnergies	Relais la Lironde 1160 avenue Mendès France 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	MONTPELLIER BETON	rue de la première Ecluse La Céreirède 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	FLORISENSES ENCENS DU MONDECOMPTOIR	140 RUE DES WALKYRIES 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	SERM	Rue du Mas Rouge ZAC Port Marianne 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	CAF	139 avenue de Lodève 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	Ancien pressing S.A.R.L ARCEAUX 17	9 au 17 boulevard des Arceaux 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	DANASH	31, rue de Magelone 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	SERM	Rue du Mas Rouge ZAC Port Marianne 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	TotalEnergies	Relais la Lironde 1160 avenue Mendès France 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	Ancien pressing S.A.R.L ARCEAUX 17	9 au 17 boulevard des Arceaux 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	CEMEX Bétons Sud-Ouest	1665 avenue Colonel Pavelet 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	ENTEGRIS CLEANING PROCESS (ECP)	395, rue Louis Lépine 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	Ecole Nationale Supérieure de Chimie	8 rue Ecole Normale 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	POLYCLINIQUE SAINT JEAN	36, avenue Bouisson Bertrand 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
A3	Valeur Initiale	CAF	139 avenue de Lodève 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	LA BRIOCHE DOREE	7, rue de la Loge 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	CEMEX Bétons Sud-Ouest	1665 avenue Colonel Pavélet 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	MOULIN DE SAURET SA	60 Avenue Saint Maurice de Sauret 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	TotalEnergies	Relais la Lironde 1160 avenue Mendés France 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	MARCORELLES	ZA Garosud 2005 Rue Etienne Mehuil 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	CAF	139 avenue de Lodève 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	Distribution Casino France	59 avenue de Toulouse 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	DISTRIBUTION CASINO FRANCE	Centre commercial Géant Casino Près d'Arènes 504 avenue du Mas d'Argeliers 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	FLORISENSLES ENCENS DU MONDECOMPTOIR	140 RUE DES WALKYRIES 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	DYNEFF S.A.S.	1300 AV ALBERT EINSTEIN 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	SERM Antigone biomasse	Rue du moulin de Sémalen Allée de Corfou - Parcelle CN 248 34041 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	SERM	Rue du Mas Rouge ZAC Port Marianne 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	ENTEGRIS CLEANING PROCESS (ECP)	395, rue Louis Lépine 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	SERM Antigone biomasse	Rue du moulin de Sémalen Allée de Corfou - Parcelle CN 248 34041 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	Montpellier Méditerranée Métropole	Avenue du Val de Montferrand 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	DISTRIBUTION CASINO FRANCE	Centre commercial Géant Casino Près d'Arènes 504 avenue du Mas d'Argeliers 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	DYNEFF S.A.S.	1300 AV ALBERT EINSTEIN 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	LA BRIOCHE DOREE	7, rue de la Loge 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	Montpellier Méditerranée Métropole	Avenue du Val de Montferrand 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	SERM - Lycée Joffre	Rue d'Argencourt 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	Mas de Portaly	236 rue du Mas de Portaly 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	SERM Antigone biomasse	Rue du moulin de Sémalen Allée de Corfou - Parcelle CN 248 34041 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	PRESSING DES HALLES	5 bis place Alexandre Laissac 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	SERM - Lycée Joffre	Rue d'Argencourt 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	Casino#hyperFrais	Centre commercial Odysseum ZAC Port Marianne, 2 place de Lisborne 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
A3	Valeur Initiale	DISTRIBUTION CASINO FRANCE	Centre commercial Géant Casino Près d'Arènes 504 avenue du Mas d'Argeliers 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	SERM - Lycée Joffre	Rue d'Argencourt 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	TotalEnergies	Relais la Lironde 1160 avenue Mendès France 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	SERM	Rue du Mas Rouge ZAC Port Marianne 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	SARL SOMONET	Centre Commercial Le Polygone 111, avenue des Etats du Languedoc 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	SERM - Lycée Joffre	Rue d'Argencourt 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	Ancien pressing S.A.R.L ARCEAUX 17	9 au 17 boulevard des Arceaux 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	DISTRIBUTION CASINO FRANCE	Centre commercial Géant Casino Près d'Arènes 504 avenue du Mas d'Argeliers 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	PRESSING DE LA POSTE	14, rue Rondelet 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	DYNEFF S.A.S.	1300 AV ALBERT EINSTEIN 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	FLORISENSLES ENCENS DU MONDECOMPTOIR	140 RUE DES WALKYRIES 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	MARCORELLES	ZA Garosud 2005 Rue Etienne Meuhl 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A4	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Relais Coste belle Avenue de la Pompignane 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	CHRU ARNAUD DE VILLENEUVE	371, Avenue Doyen Gaston Graud 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
C3	Valeur Initiale	AMETYST	Usine de méthanisation 230 rue Raymond Recouly - ZAC Garosud - CS 80040 34078 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
				NCONNU	OUI
C3	Valeur Initiale	SHELL Avenue de Maurin	Avenue de Maurin 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
C3	Valeur Initiale	Montpellier Méditerranée Métropole	2549, avenue de Maurin 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	CHRU ARNAUD DE VILLENEUVE	371, Avenue Doyen Gaston Graud 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A4	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Relais Coste belle Avenue de la Pompignane 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
B2	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Relais Montpellier-Vanières Avenue de Vanières 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Relais Montpellier-Lodève 129 avenue de Lodève 34070 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
B3	Valeur Initiale	OIL FRANCE Crok d'Argent	146, avenue de Toulouse 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
C4	Valeur Initiale	CGE (Portaly)	Rue Montels l'Eglise Station PORTALY 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	Montpellier Méditerranée Métropole	Avenue du Val de Montferrand 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
A4	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Relais Coste belle Avenue de la Pompignane 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON
C4	Valeur Initiale	CGE (Portaly)	Rue Montels l'Eglise Station PORTALY 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				NCONNU	NON



Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	CHRU ST ELOI	34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SHELL Avenue de Maurin	Avenue de Maurin 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CHRU ARNAUD DE VILLENEUVE	371, Avenue Doyen Gaston Graud 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FLOREAL CASINO	Centre commercial CASINO Près d'Arènes 504, avenue du Mas d'Argelliers 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Montpellier Méditerranée Métropole	2549, avenue de Maurin 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PC BETON SARL	rue de Montels Eglise 34871 Lattes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CHRU ARNAUD DE VILLENEUVE	371, Avenue Doyen Gaston Graud 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Lycée Jean Mermoz	717, avenue Jean Mermoz 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AMETYST	Usine de méthanisation 230 rue Raymond Recouly - ZAC Garosud - CS 80040 34078 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	CGE (Portaly)	Rue Montels l'Eglise Station PORTALY 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SHELL Avenue de Maurin	Avenue de Maurin 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Société Générale	11, 13 Boulevard Sarraill 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SHELL Avenue de Maurin	Avenue de Maurin 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AMETYST	Usine de méthanisation 230 rue Raymond Recouly - ZAC Garosud - CS 80040 34078 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	Montpellier Méditerranée Métropole	2549, avenue de Maurin 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SAS CSF Groupe CARREFOUR	1742, avenue de Toulouse La Croix d'Argent 34070 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Montpellier Méditerranée Métropole	2549, avenue de Maurin 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SHELL Avenue de Maurin	Avenue de Maurin 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Sté Méditerranéenne de Nettoyement	ZAC GAROSUD - Lieu-dit Combemale avenue Maurin, BP 1231 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Les ateliers WASSER	16 rue de Lantiasargues Zone Industrielle 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SERVATAU	lieu-dit Terre de Rondelet parcelle 178 section DX 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Atelier Montpellierain de Métallisation	311, Impasse Louis Ferdinand Héroid ZI du Mas d'Astre 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Atelier Montpellierain de Métallisation	311, Impasse Louis Ferdinand Héroid ZI du Mas d'Astre 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CERTAS ENERGY FRANCE	57, route de Lodève Celleneuve 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CULARD	enceinte gare SNCF ZI des Prés d'Arènes 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Sté Méditerranéenne de Nettoyement	ZAC GAROSUD - Lieu-dit Combemale avenue Maurin, BP 1231 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
C4	Valeur Initiale	Société Nicolin Languedoc Roussillon (ex ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON)	595 avenue du Mas Saint Pierre Zone Industrielle du marché gare 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C4	Valeur Initiale	Association des Paralysés de France	8, rue de Lantissargues 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
C4	Valeur Initiale	EPUR Languedoc Roussillon (ex st pierre)	150, rue du Mas de Bringaud leudit Les Prés d'Arènes 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C4	Valeur Initiale	Les ateliers WASSER	16 rue de Lantissargues Zone Industrielle 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C4	Valeur Initiale	RICHARD Es	ZI du Prés d'Arène, rue Montels Eglise Avenue du Marché Gare 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	Sté Méditerranéenne de Nettoyement	ZAC GAROSUD - Lieu-dit Combermale avenue Maurin, BP 1231 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	AUTO EXPRESS	859, rue Mas Saint Pierre, ZI Lieu Dit Mas de Oliviers 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	Atelier Montpelliérain de Métallisation	311, Impasse Louis Ferdinand Hérold ZI du Mas d'Asire 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C4	Valeur Initiale	EPUR Languedoc Roussillon (ex st pierre)	150, rue du Mas de Bringaud leudit Les Prés d'Arènes 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C4	Valeur Initiale	EPUR Languedoc Roussillon (ex st pierre)	150, rue du Mas de Bringaud leudit Les Prés d'Arènes 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
A4	Valeur Initiale	SERM (Polygone)	Centre commercial Le Polygone Rue de Valencay 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
B4	Valeur Initiale	WEBEL	34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
B4	Valeur Initiale	WEBEL	34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
A4	Valeur Initiale	SERM Antigone Centrale frigorifique	Rue du moulin de Sémaien ZAC ANTIGONE 34000 MONTPELLIER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C4	Valeur Initiale	Les ateliers WASSER	16 rue de Lantissargues Zone Industrielle 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
B5	Valeur Initiale	ESPOSITO-PIERRE	151, rue de la Ca 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
B4	Valeur Initiale	WEBEL	34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
B5	Valeur Initiale	SERM (Port Marianne - odysseum)	NE RIEN ENVOYER A CETTE ADRESSE Rue Nina Simone 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C4	Valeur Initiale	Les ateliers WASSER	16 rue de Lantissargues Zone Industrielle 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
A4	Valeur Initiale	SERM (Corum)	Le Corum 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A4	Valeur Initiale	Association des Paralysés de France	ZI du Salaison 7 avenue de bigos 34161 Vendargues	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
A4	Valeur Initiale	SERM (Corum)	Le Corum 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A2	Valeur Initiale	CERTAS ENERGY FRANCE	57, route de Lodève Celleneuve 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
A4	Valeur Initiale	SERM (Polygone)	Centre commercial Le Polygone Rue de Valencay 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
B5	Valeur Initiale	SERM (Port Marianne - odysseum)	NE RIEN ENVOYER A CETTE ADRESSE Rue Nina Simone 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	Sté Méditerranéenne de Nettoyement	4775 rue de la jeune Parque BP 71231 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	SERM (Port Marianne - odysseum)	NE RIEN ENVOYER A CETTE ADRESSE Rue Nina Simone 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Association des Paralysés de France	8, rue de Lantissargues 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SERM Antigone Centrale frigorifique	Rue du moulin de Sémalen ZAC ANTIGONE 34000 MONTPELLIER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	RICHARD Bs	ZI du Prés d'Arène, rue Montels Eglise Avenue du Marché Gare 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CERTAS ENERGY FRANCE	57, route de Lodève Celleneuve 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CERTAS ENERGY FRANCE	57, route de Lodève Celleneuve 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Association des Paralysés de France	8, rue de Lantissargues 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Association des Paralysés de France	8, rue de Lantissargues 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Atelier Montpellierain de Métallisation	311, impasse Louis Ferdinand Héroid ZI du Mas d'Astre 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MES Sarl	732, rue du pas du Loup 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SERM (Corum)	Le Corum 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Association des Paralysés de France	ZI du Salaison 7 avenue de bigos 34161 Vendargues	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	RICHARD Bs	ZI du Prés d'Arène, rue Montels Eglise Avenue du Marché Gare 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ESPOSITO-PIERRE	151, rue de la Ca 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ESPOSITO-PIERRE	151, rue de la Ca 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LA BERGERE LANGUEDOCENNE MONTPELLIER	56 RUE DES CASSIS 34000 MONTPELLIER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Sté Méditerranéenne de Nettoyement	ZAC GAROSUD - Lieu-dit Combemale avenue Maurin, BP 1231 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SERM (Polygone)	Centre commercial Le Polygone Rue de Valencay 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ESPOSITO-PIERRE	151, rue de la Ca 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SERM (Polygone)	Centre commercial Le Polygone Rue de Valencay 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ARNAL	34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EPUR Languedoc Roussillon (ex st pierre)	150, rue du Mas de Bringaud leudit Les Prés d'Arènes 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SERM Antigone Centrale frigorifique	Rue du moulin de Sémalen ZAC ANTIGONE 34000 MONTPELLIER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SERM Antigone Centrale frigorifique	Rue du moulin de Sémalen ZAC ANTIGONE 34000 MONTPELLIER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ARTISANS REUNIS 34	630, rue du Mas de St-Pierre ZI du marché gare 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	WEIBEL	34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	SERMATAU	lieu-dit Terre de Rondelet parcelle 178 section DX 34000 Montpellier	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MES Sarl	732, rue du pas du Loup 34000 Montpellier	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SERMATAU	lieu-dit Terre de Rondelet parcelle 178 section DX 34000 Montpellier	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CANNON TECHNOLOGIES (ex Milton Industry)	188, avenue du marché gare 34000 Montpellier	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ESPACE AUBADE	585, rue de la Castelle ZAC de la Castelle 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SERM (Polygone)	Centre commercial Le Polygone Rue de Valencay 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MES Sarl	732, rue du pas du Loup 34000 Montpellier	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MES Sarl	732, rue du pas du Loup 34000 Montpellier	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SERM Antigone Centrale frigorifique	Rue du moulin de Sémalen ZAC ANTIGONE 34000 MONTPELLIER	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RICHARD Bts	ZI du Prés d'Arène, rue Montels Eglise Avenue du Marché Gare 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CULARD	enceinte gare SNCF ZI des Prés d'Arènes 34000 Montpellier	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RICHARD Bts	ZI du Prés d'Arène, rue Montels Eglise Avenue du Marché Gare 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SERMATAU	lieu-dit Terre de Rondelet parcelle 178 section DX 34000 Montpellier	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société Nicolin Languedoc Roussillon (ex ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON)	595 avenue du Mas Saint Pierre Zone Industrielle du marché gare 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ATELIERS DE LA CROIX D'ARGENT	111 bis, route de Toulouse préparation de surfaces 34000 MONTPELLIER	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CARSAT LR	29 Cours Gambetta 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	POLYCLINIQUE SAINT JEAN	36, avenue Bouisson Bertrand 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MONTPELLIER BETON	rue de la première Ecluse La Céreirède 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	POLYCLINIQUE SAINT JEAN	36, avenue Bouisson Bertrand 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CasinoHyperFrais	Centre commercial Odysseum ZAC Port Marianne, 2 place de Lisbonne 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MONTPELLIER BETON	rue de la première Ecluse La Céreirède 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ENI FRANCE SARL	114-116 av. de Palavas 34070 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DANASH	31, rue de Maguelone 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MOULIN DE SAURET SA	60 Avenue Saint Maurice de Sauret 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SARL SOMONET	Centre Commercial Le Polygone 111, avenue des Bats du Languedoc 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DANASH	31, rue de Maguelone 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON



Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
A3	Valeur Initiale	Ecole Nationale Supérieure de Chimie	8 rue Ecole Normale 34000 Montpellier	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	INTERMARCHE SA NICOLAS	41, Avenue Georges Clémenceau 34000 MONTPELLIER	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	MARCORELLES	ZA Garosud 2005 Rue Etienne Mehul 34000 MONTPELLIER	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	PRESSING DE LA POSTE	14, rue Rondelet 34000 MONTPELLIER	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	LA BRIOCHE DOREE	7, rue de la Loge 34000 Montpellier	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	CEMEX Bétons Sud-Ouest	1665 avenue Colonel Pavet 34000 Montpellier	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	Ecole Nationale Supérieure de Chimie	8 rue Ecole Normale 34000 Montpellier	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	PRESSING DES HALLES	5 bis place Alexandre Laissac 34000 MONTPELLIER	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	MARCORELLES	ZA Garosud 2005 Rue Etienne Mehul 34000 MONTPELLIER	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	MARCORELLES	ZA Garosud 2005 Rue Etienne Mehul 34000 MONTPELLIER	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	Casino#hyperFrais	Centre commercial Odysseum ZAC Port Marianne, 2 place de Lisbonne 34000 MONTPELLIER	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	PRESSING DES HALLES	5 bis place Alexandre Laissac 34000 MONTPELLIER	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	SARL SOMONET	Centre Commercial Le Polygone 111, avenue des Etats du Languedoc 34000 MONTPELLIER	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	PRESSING DE LA POSTE	14, rue Rondelet 34000 MONTPELLIER	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	MONTPELLIER BETON	rue de la première Ecluse La Cèreirède 34000 MONTPELLIER	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	ENTEGRIS CLEANING PROCESS (ECP)	395, rue Louis Lépine 34000 Montpellier	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	PRESSING DE LA POSTE	14, rue Rondelet 34000 MONTPELLIER	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	PRESSING DES HALLES	5 bis place Alexandre Laissac 34000 MONTPELLIER	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	DANASH	31, rue de Magelone 34000 MONTPELLIER	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	LA BRIOCHE DOREE	7, rue de la Loge 34000 Montpellier	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
B4	Valeur Initiale	SHI de Montpellier-Métropole	3, Rue du Clos René 34000 Montpellier	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	ENTEGRIS CLEANING PROCESS (ECP)	395, rue Louis Lépine 34000 Montpellier	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	PRESSING DES HALLES	5 bis place Alexandre Laissac 34000 MONTPELLIER	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
A3	Valeur Initiale	CAF	139 avenue de Lodève 34000 Montpellier	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
C4	Valeur Initiale	SOMMON (Marché Gare)	281, avenue du Marché Gare Boite 1 34000 Montpellier	Inconnu NCONNU	Non Seveso NON
A4	Valeur Initiale	Association des Paralysés de France	ZI du Salaison 7 avenue de bigos 34161 Vendargues	En fin d'exploitation NCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Valeur Initiale	WEIBEL	34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Association des Paralysés de France	ZI du Salaison 7 avenue de bigos 34161 Vendargues	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	POLYCLINIQUE SAINT ROCH	43, rue du Faubourg Saint Jaumes CS 39001 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Sté Méditerranéenne de Nettoyement	4775 rue de la jeune Parque BP 71231 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	POLYCLINIQUE SAINT ROCH	43, rue du Faubourg Saint Jaumes CS 39001 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Atelier Montpellierain de Métallisation	311, Impasse Louis Ferdinand Hérolt ZI du Mas d'Astre 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SHI de Montpellier-Métropole	3, Rue du Clos René 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARSAT LR	29 Cours Gambetta 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ENI FRANCE SARL	114-116 av. de Palavas 34070 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SERM (Port Marianne - odyseum)	NE RIEN ENVOYER A CETTE ADRESSE Rue Nina Simone 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SERMATAU	lieu-dit Terre de Rondelet parcelle 178 section DX 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Sté Méditerranéenne de Nettoyement	4775 rue de la jeune Parque BP 71231 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ENI FRANCE SARL	114-116 av. de Palavas 34070 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Sté Méditerranéenne de Nettoyement	4775 rue de la jeune Parque BP 71231 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Sté Méditerranéenne de Nettoyement	ZAC GAROSUD - Lieu-dit Combemale avenue Maurin, BP 1231 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARSAT LR	29 Cours Gambetta 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SERM (Corum)	Le Corum 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARSAT LR	29 Cours Gambetta 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EPUR Languedoc Roussillon (ex st pierre)	150, rue du Mas de Bringaud lieudit Les Prés d'Arènes 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ENI FRANCE SARL	114-116 av. de Palavas 34070 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	POLYCLINIQUE SAINT ROCH	43, rue du Faubourg Saint Jaumes CS 39001 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	INTERMARCHE SA NICOLAS	41, Avenue Georges Clémenceau 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	POLYCLINIQUE SAINT JEAN	36, avenue Bouisson Bertrand 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CLINIQUE CLEMENTVILLE	25, rue de Clémentville 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MOULIN DE SAURET SA	60 Avenue Saint Maurice de Sauret 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SHI de Montpellier-Métropole	3, Rue du Clos René 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
A3	Valeur Initiale	CLINIQUE CLEMENTVILLE	25, rue de Clémentville 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
A4	Valeur Initiale	SERM (Corum)	Le Corum 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	POLYCLINIQUE SAINT JEAN	36, avenue Bouisson Bertrand 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	CLINIQUE CLEMENTVILLE	25, rue de Clémentville 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	INTERMARCHÉ SA NICOLAS	41, Avenue Georges Clémenceau 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C4	Valeur Initiale	SOMIMON (Marché Gare)	281, avenue du Marché Gare Boite 1 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	ENI FRANCE SARL	114-116 av. de Palavas 34070 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C4	Valeur Initiale	Les ateliers WASSER	16 rue de Lantissargues Zone Industrielle 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
B4	Valeur Initiale	SHI de Montpellier-Métropole	3, Rue du Clos René 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	INTERMARCHÉ SA NICOLAS	41, Avenue Georges Clémenceau 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
B4	Valeur Initiale	SHI de Montpellier-Métropole	3, Rue du Clos René 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
A2	Valeur Initiale	CERTAS ENERGY FRANCE	57, route de Lodève Celleneuve 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C4	Valeur Initiale	SOMIMON (Marché Gare)	281, avenue du Marché Gare Boite 1 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	POLYCLINIQUE SAINT ROCH	43, rue du Faubourg Saint Jaumes CS 39001 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C4	Valeur Initiale	SOMIMON (Marché Gare)	281, avenue du Marché Gare Boite 1 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
C4	Valeur Initiale	Association des Paralysés de France	8, rue de Lantissargues 34000 Montpellier	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
A3	Valeur Initiale	Distribution Casino France	59 avenue de Toulouse 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Montpellier Méditerranée Métropole	PFC déchets verts Avenue Albert Einstein 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
Montpellier Méditerranée Métropole	avenue Heidelberg 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
EDF (Montpellier)	1574 av St Maur Quartier des Aubes 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
EDF (Montpellier)	1574 av St Maur Quartier des Aubes 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
EDF (Montpellier)	1574 av St Maur Quartier des Aubes 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Montpellier Méditerranée Métropole	PFC déchets verts Avenue Albert Einstein 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
DISTRIBUTION CASINO FRANCE	812, route de Ganges Portes de Ganges 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
DISTRIBUTION CASINO FRANCE	812, route de Ganges Portes de Ganges 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
EDF (Montpellier)	1574 av St Maur Quartier des Aubes 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Montpellier Méditerranée Métropole	avenue Heidelberg 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
Montpellier Méditerranée Métropole	avenue Heidelberg 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
Montpellier Méditerranée Métropole	avenue Heidelberg 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
Montpellier Méditerranée Métropole	avenue Heidelberg 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
Montpellier Méditerranée Métropole	PFC déchets verts Avenue Albert Einstein 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
Montpellier Méditerranée Métropole	PFC déchets verts Avenue Albert Einstein 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
Montpellier Méditerranée Métropole	PFC déchets verts Avenue Albert Einstein 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
PLANETOCEANWORLD MONTPELLIER	ALLEE ULY SSE CENTRE COMMERCIAL ODYSSEUM 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
Parc Zoologique du LUNARET	50 avenue Agropolis 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
SANOFI	371 R DU PROFESSEUR BLAYAC 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
MLHAUD	912, Rue de DOSCARES Parcelle n° 47, section RO 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Association des Paralysés de France	Zone du Millénaire - Parc Eureka 301 av du Waihala 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
KEA Développement SAS	Odysseum ZAC Port Marianne Portes de la Méditerranée 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Parc Zoologique du LUNARET	50 avenue Agropolis 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
MLHAUD	912, Rue de DOSCARES Parcelle n° 47, section RO 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
MLHAUD	912, Rue de DOSCARES Parcelle n° 47, section RO 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
PLANETOCEANWORLD MONTPELLIER	ALLEE ULY SSE CENTRE COMMERCIAL ODYSSEUM 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
SANOFI	371 R DU PROFESSEUR BLAYAC 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
Parc Zoologique du LUNARET	50 avenue Agropolis 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
MLHAUD	912, Rue de DOSCARES Parcelle n° 47, section RO 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SANOFI	371 R DU PROFESSEUR BLAYAC 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
MLHAUD	912, Rue de DOSCARES Parcelle n° 47, section RO 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SANOFI	371 R DU PROFESSEUR BLAYAC 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
KEA Développement SAS	Odysseum ZAC Port Marianne Portes de la Méditerranée 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
KEA Développement SAS	Odysseum ZAC Port Marianne Portes de la Méditerranée 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Association des Paralysés de France	Zone du Millénaire - Parc Eureka 301 av du Waihala 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON

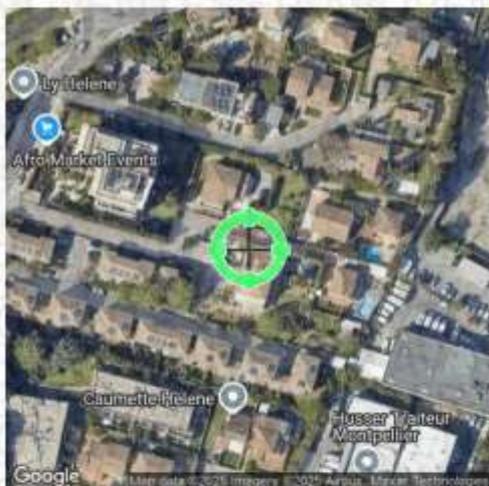
Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situés à plus de 5000m du bien</i>			
Association des Paralysés de France	Zone du Millénaire - Parc Eureka 301 av du Waihala 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
EDF (Montpellier)	1574 av St Maur Quartier des Aubes 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
DISTRIBUTION CASINO FRANCE	812, route de Ganges Portes de Ganges 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
DISTRIBUTION CASINO FRANCE	812, route de Ganges Portes de Ganges 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
KEA Développement SAS	Odysseum ZAC Port Marianne Portes de la Méditerranée 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
PLANETOCEANWORLD MONTPELLIER	ALLEE ULYSSE CENTRE COMMERCIAL ODYSSEUM 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
PLANETOCEANWORLD MONTPELLIER	ALLEE ULYSSE CENTRE COMMERCIAL ODYSSEUM 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
Parc Zoologique du LUNARET	50 avenue Agropolis 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
Parc Zoologique du LUNARET	50 avenue Agropolis 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
PLANETOCEANWORLD MONTPELLIER	ALLEE ULYSSE CENTRE COMMERCIAL ODYSSEUM 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
SANOFI	371 R DU PROFESSEUR BLAYAC 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
Association des Paralysés de France	Zone du Millénaire - Parc Eureka 301 av du Waihala 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
KEA Développement SAS	Odysseum ZAC Port Marianne Portes de la Méditerranée 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
Association des Paralysés de France	Zone du Millénaire - Parc Eureka 301 av du Waihala 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
DISTRIBUTION CASINO FRANCE	812, route de Ganges Portes de Ganges 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
CHRU LAPEYRONIE	371 avenue Doyen Gaston Graud 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
CARREFOUR STATION SERVICE	992 rue de la fontaine froide Route de Ganges 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
CARREFOUR STATION SERVICE	992 rue de la fontaine froide Route de Ganges 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
TAM	643, rue de l'Agathois 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
TAM	643, rue de l'Agathois 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
SANOFI Aventis R&D	371 rue du Professeur Joseph Blayac 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
Régie des eaux de Montpellier Médit. Métrop	Station François ARAGO - Centrale hydraulique de Montmeur 2000, route de Mende 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
CARREFOUR STATION SERVICE	992 rue de la fontaine froide Route de Ganges 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
DALKIA FRANCE	39, avenue Charles Flahaut 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
AUTO PIECES MEDITERRANEE	81, rue de Thomassy Quartier du Plan des 4 Seigneurs 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
SANOFI Aventis R&D	371 rue du Professeur Joseph Blayac 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
AUTO PIECES MEDITERRANEE	81, rue de Thomassy Quartier du Plan des 4 Seigneurs 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON



Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
SERM	Av. du professeur Emile Jeanbreau Bât. 41 - La Motte Rouge 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY	1340 rue de Pinville 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SAS ECM Greentech	395 rue Louis Lépine Le Millénaire BP 7 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AUTO PIECES MEDITERRANEE	81. rue de Thomassy Quartier du Plan des 4 Seigneurs 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
TOTAL MARKETING FRANCE	Relais d'Aiguelongue 459 avenue de la Justice de Castelnaud 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY	1340 rue de Pinville 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CARREFOUR STATION SERVICE	992 rue de la fontaine froide Route de Ganges 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SERM	Av. du professeur Emile Jeanbreau Bât. 41 - La Motte Rouge 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY	1340 rue de Pinville 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SAS ECM Greentech	395 rue Louis Lépine Le Millénaire BP 7 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Midi Utilités Services Energétiques MUSE	Parc Industriel de la Pompignane Rue de la vieille poste BP81021 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SERM	Av. du professeur Emile Jeanbreau Bât. 41 - La Motte Rouge 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Midi Utilités Services Energétiques MUSE	Parc Industriel de la Pompignane Rue de la vieille poste BP81021 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AUTO PIECES MEDITERRANEE	81. rue de Thomassy Quartier du Plan des 4 Seigneurs 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SERM	Av. du professeur Emile Jeanbreau Bât. 41 - La Motte Rouge 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
TOTAL MARKETING FRANCE	Relais d'Aiguelongue 459 avenue de la Justice de Castelnaud 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Midi Utilités Services Energétiques MUSE	Parc Industriel de la Pompignane Rue de la vieille poste BP81021 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	LOGIS EXPERTISES
Numéro de dossier	25029274_AVOVENTES SB/36485
Date de réalisation	11/02/2025

Localisation du bien	2501 avenue Etienne Mehul 34000 MONTPELLIER
Section cadastrale	OE 127
Altitude	31.54m
Données GPS	Latitude 43.580518 - Longitude 3.861245

Désignation du vendeur	AVOVENTES
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 OE 127
------------	------------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Cartographie  
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

2501 avenue Etienne Mehul  
 34000 MONTPELLIER

Cadastre

OE 127

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé approuvé 

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé approuvé 

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>  
 forte

zone B <sup>2</sup>  
 forte

zone C <sup>3</sup>  
 modérée

zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (extérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 60)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite intérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater bis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
 Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de MONTPELLIER

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur

AVOVENTES

Acquéreur

Date

11/02/2025

Fin de validité

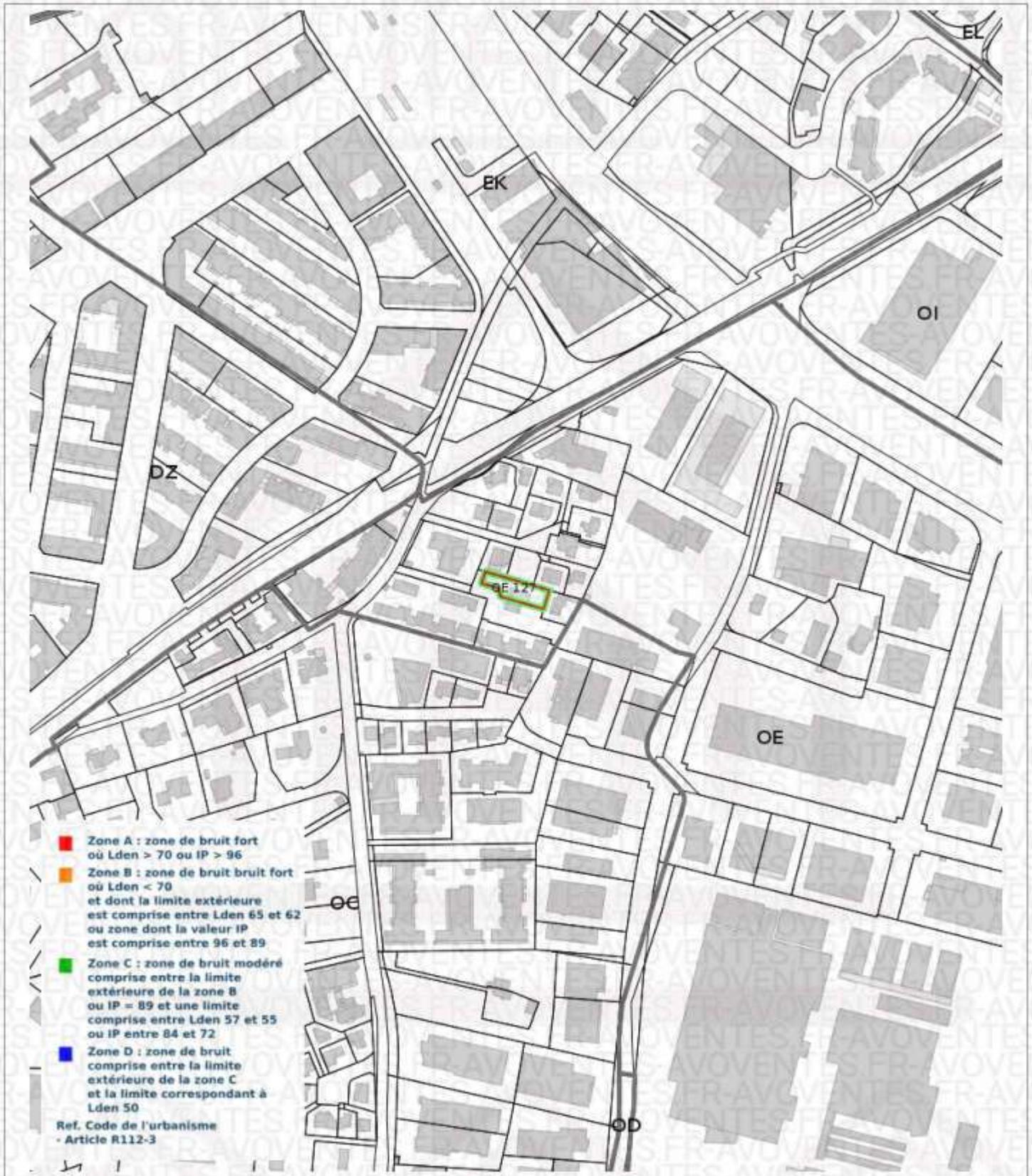
11/08/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalinks.com>  
 © 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

**ATTESTATIONS ET CERTIFICATIONS  
DU OU DES OPERATEURS AYANT REALISE CE DOSSIER**

# LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

### **Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

### **Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

La société LOGIS EXPERTISES atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences
- Avoir souscrit à une assurance (AXA 10608552904 valable jusqu'au 01/01/2026) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à Lunel, le 02/01/2025

La direction

AVOVENTES

LOGIS EXPERTISES  
75 Bd de STRASBOURG  
34400 LUNEL  
Tél. 04 67 71 69 86

Votre Conseiller  
Verlingue Ile de France  
4 rue Bertaux Dumas  
92 522 Neuilly Sur Seine cedex



☎ 01 58 86 78 00

N°ORIAS 07000463  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

#### Votre contrat

Construction BTPlus Concept

#### Vos références

Contrat : 10608552904  
A effet du 01/01/2020  
Client : 688360520

CABINET LOGIS EXPERTISES  
75 BOULEVARD DE STRASBOURG  
34400 LUNEL

## ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

CABINET LOGIS EXPERTISES  
75 BOULEVARD DE STRASBOURG  
34400 LUNEL  
N°SIREN/SIRET : 481679082 00026

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 10622175004 pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026.

### Assurance de responsabilité décennale obligatoire

#### 1- Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux missions suivantes : activités rappelées au paragraphe «Activités souscrites» ci-après.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.
- Aux missions sur des ouvrages de construction soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global (\*) de construction tous corps d'état, y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à **15 000 000 € HT** pour les garanties définies aux articles 2.1 et 2.2 des conditions générales.  
Toutefois, ce coût est porté à **30 000 000 €** pour autant que l'assuré bénéficie d'une garantie au titre d'un Contrat Collectif Responsabilité Décennale (CCRD), conforme à l'article R.243-1 du Code des Assurances et à l'annexe III de l'article A.243-1 du même code.  
Le coût définitif de construction ne pourra excéder de plus de 10 % les montants indiqués ci-dessus.

**AXA France IARD SA** - Société anonyme au capital de 214 799 030 € - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 313, Terrasse de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 400 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 400. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 201-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/7

Vos références :  
Contrat BTPlus Concept N° 10608552904  
Client 688360520

- Aux missions sur des ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global des travaux, y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à **10 000 000 €** toute taxes comprises pour les garanties définies aux articles 2.3 des conditions générales.

Toute intervention sur des ouvrages dont le coût excède les limites ci-dessus devra faire l'objet d'une déclaration spécifique à l'assureur.

- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- Pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P (1).
- Pour des procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P.
- Pour des procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

## 2- La garantie de responsabilité décennale obligatoire

- Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

- Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

- Durée et maintien des garanties:

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

2/7

Vos références :  
Contrat BTPlus Concept N° 10608552904  
Client 688360520

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

### **3-Autres garanties souscrites dans les limites et conditions du contrat auquel elles se réfèrent**

Les garanties ci-dessous s'entendent dans les mêmes limites que celles visées au paragraphe 1 :

- Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation. (Article 2.2 des Conditions Générales). Le montant de garantie est celui fixé au tableau des garanties ci après.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, étendue géographique, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur durant la période de validité de la présente attestation et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour :

- Les dommages de nature décennale qui compromettent la solidité des ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à **10.000 000 €** toute taxes comprises pour les garanties définies aux articles 2.3 des conditions générales.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, coût total de construction, étendue géographique, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur durant la période de validité de la présente attestation et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour :

- Les dommages subis après réception par les éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation duquel l'assuré a contribué (Article 2.5 des Conditions Générales).
- Les dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs, et dont la responsabilité incombe à l'assuré (Article 2.7 des Conditions Générales).
- Les dommages immatériels résultant directement d'un dommage entraînant le versement d'une indemnité au titre des garanties citées aux articles 2.1, 2.2, 2.3, 2.5 ou 2.7 des conditions générales.
- Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des préjudices causés à autrui avant ou après réception des travaux (Article 2.10 des Conditions Générales).

3/7

Vos références :

Contrat BTPlus Concept N° 10608552904

Client 688360520

## **Activités souscrites - Géomètre topographe :**

### **Activités garanties au titre de la RESPONSABILITE CIVILE DU CHEF D'ENTREPRISE**

Prise de mesure

Relevé topographique notamment dans les domaines suivants carrières et sablières, génie rural et agriculture, travaux publics, environnement et écologie

Relevé topographiques sous-marins y compris la modélisation 3 D par photogrammétrie

Relevés de terrain,

Plan (format image ou vecteur)

Implantation

Etablissement des Documents modificatifs du parcellaire cadastrale (sous réserve d'autorisation de la Direction Générale des Impôts)

Conception des aménagements urbains

Géodésie

Auscultation des ouvrages

Mesurage et implantation des machines-outils dans le domaine industriel

Systèmes d'informations géographiques

Topographique par les Méthodes terrestres et photogrammétries

Etat descriptif de division

Calcul des millièmes/Tantième de copropriété

Expertise en valeur vénale

Expertise judiciaire

Etat des lieux locatifs

Géo référencement

Détection des réseaux et canalisations dans le cadre de l'Arrêté du 15 février 2012, JORF N°0045 du 22 février 2012, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Les diagnostics suivants (sous réserve que l'assuré qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation)

- ✓ Le constat de risque d'exposition au plomb
- ✓ Le repérage d'amiante
- ✓ La présence de termites et autres insectes xylophages
- ✓ L'Etat de l'installation de gaz (y compris celles de plus de 15 ans)
- ✓ L'état de l'installation intérieure d'électricité (y compris celles de plus de 15 ans)
- ✓ Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- ✓ Plan pluriannuel de travaux (PPT)
- ✓ Audit énergétique réglementaire initié par la Loi « Climat et Résilience »
- ✓ L'état des risques naturels et technologiques
- ✓ Le contrôle des installations d'assainissement non collectif
- ✓ Le mesurage Loi Carrez/Loi Boutin/Loi Scellier

Les activités complémentaires suivantes :

- ✓ La présence de champignons lignivores
- ✓ Le calcul de millièmes de copropriété
- ✓ Le calcul des tantièmes de copropriété
- ✓ L'état descriptif de division
- ✓ L'état des lieux locatif
- ✓ L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
- ✓ Le diagnostic vis-à-vis du risque d'intoxication par le plomb
- ✓ La recherche de plomb avant travaux
- ✓ Le diagnostic Radon
- ✓ Le certificat aux normes de surfaces et d'habitabilité et prêt à taux zéro
- ✓ Le certificat des travaux de réhabilitations et investissement locatif dans l'ancien dispositions Robien
- ✓ Le contrôle d'assainissement collectif

4/7

Vos références :  
Contrat BTPplus Concept N° 10608552904  
Client 688360520

- ✓ Le diagnostic technique pour mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans (Loi du 13/12/2000 article 74 alinéa 111.6.22)
- ✓ Le diagnostic Technique global conformément à la loi N°2014-366 dite Loi Alur et son décret d'application N°2015-587 du 29 mai 2015
- ✓ Le certificat de logement décent
- ✓ L'état du dispositif de sécurité des piscines
- ✓ L'inspection des meublés et de résidences de tourisme
- ✓ La détection de réseau
- ✓ L'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP
- ✓ L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- ✓ Le diagnostic déchets démolition
- ✓ Le mesurage de la perméabilité à l'air des bâtiments
- ✓ Le diagnostic amianté avant travaux ou démolition

#### Activités garanties au titre de la RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE

- **Missions de maîtrise d'œuvre ou de BET VRD détaillées comme suit :**

- Mission complète : Etudes d'esquisse ou de diagnostic, d'avant-projet sommaire et définitif, étude de projet de conception générale, assistance pour passation des marchés de travaux, direction et comptabilité des travaux, assistance aux opérations de réception, visa de conformité au projet des études d'exécution
- Mission d'ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (OPC)
- Mission d'études d'exécution, devis quantitatifs par lots ou corps d'état, études de synthèses
- Mission de conception sans direction des travaux : Etudes d'esquisse ou de diagnostic d'avant-projet sommaire et définitif, étude de projet de conception générale, assistance pour passation des marchés de travaux
- Mission de direction des travaux | direction, contrôle général de réception des travaux
- Missions partielles de conception limitée à l'établissement des pièces écrites, documents et descriptifs suivant les directives d'un architecte ou d'un maître d'œuvre principal à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre de réalisation
- Mission partielle de réalisation limitée à la surveillance technique et à la coordination, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre de conception

- **Aux missions portant sur des ouvrages soumis ou non à l'obligation d'assurance**

- Soit exécutées par l'Assuré, au titre d'un contrat de louage d'ouvrage
- Soit exécutées par l'Assuré au titre d'un contrat de sous-traitance
- Soit données en sous-traitance par l'assuré

- **Aux missions portant sur des ouvrages de techniques courantes**

Vos références :  
 Contrat BTPlus Concept N° 10608552904  
 Client 688360520

### Montants des garanties et des franchises

Garanties		Limite de garantie
<b>Responsabilité civile décennale Ouvrages soumis</b>		<b>Montant par sinistre</b>
Responsabilité décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire (art 2.1)	Habitation	A hauteur du coût des réparations pour un ouvrage n'excédant pas 15 000 000 € HT sans pouvoir dépasser le coût de l'ouvrage lorsqu'il n'est pas destiné à l'habitation (1)
	Hors habitation	
Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale (art 2.2.)		3 000 000 € HT par sinistre
<b>Responsabilité civile décennale Ouvrages non soumis</b>		<b>Montant par sinistre</b>
Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité (art 2.3)		3 000 000 € (2)
<b>Responsabilités connexes avant ou après réception</b>		<b>Montant des garanties par année d'assurance</b>
Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire (art 2.5)		750 000 €
Dommages immatériels consécutifs (art 2.8)		1 000 000 €
Dommages matériels aux existants par répercussion (art 2.7)		500 000 €
Effondrement avant réception		500 000 €
Erreur sans désordre Frais de déblaiement (compris dans la garantie ci-dessus)		500 000 €
<b>Responsabilité civile du chef d'entreprise (art 2.10)</b>		<b>Montant par sinistre</b>
Garanties Tous dommages confondus (art 2.10.1)		7 000 000 €
dont Faute inexcusable:		1 000 000 €
dont Atteinte à l'environnement accidentelle		350 000 €
Garanties Tous dommages confondus (art 2.10.2)		2 500 000 €
dont Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non		1 500 000 €
Reconstitution d'archives		200 000 €
<b>Défense pénale et recours</b>		70 000 € par litige
<b>Franchises</b>		<b>Montant par sinistre</b>
Responsabilité Civile Décennale et connexes		1 500 €
Responsabilité Civile du Chef d'entreprise		1 500 € Sauf corporels : néant

(1) pour un ouvrage n'excédant pas 15 000 000 € HT

(2) pour un ouvrage n'excédant pas 10 000 000 € HT

Après indexation, aucun montant de garantie prévu par le présent contrat ne pourra excéder 15.250.000 euros.  
 Les montants de garantie et franchises s'expriment en euros à l'indice 90510 en date du 01/07/2018.

6/7

Vos références :  
Contrat BTPlus Concept N° 10608552904  
Client 688360520

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

**Ce contrat n'a pas pour objet de garantir une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fourniture de plans, telle que définie par la loi du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991.**

Fait à Nanterre,  
Le 02/01/2025

AVOVENTES



**AVOVENTES**

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

**Domaine(s) Technique(s)**

Plomb CRÉP sans mention  
Amiante sans mention  
Termites métropole  
Gaz  
Electricité

**Validité du Certificat**

Du 01/06/2022 au 31/05/2029  
Du 30/12/2021 au 29/12/2028  
Du 13/08/2022 au 12/08/2029  
Du 05/11/2022 au 04/11/2029  
Du 20/11/2023 au 19/11/2030

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, d'électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

*En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.*

Edité à Paris,

Le 01/09/2024

Le Directeur

**AVOVENTES****DEPUIS 2005**



**CERTIFICATION  
DE PERSONNES**

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier  
N°2595**

**AVOVENTES**

**DPE individuel**

Selon arrêté du 20 juillet 2023

**Diagnostic de performances énergétiques**

Date d'effet : 01/07/2024 - Date d'expiration : 10/09/2029

**DPE avec mention**

Selon arrêté du 20 juillet 2023

**DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation**

Date d'effet : 01/07/2024 - Date d'expiration : 10/09/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit.  
Edité le 01/07/2024, à Pessac par AVOVENTES dent.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC  
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : [contact@lcp-certification.fr](mailto:contact@lcp-certification.fr) – site : [www.lcp-certification.fr](http://www.lcp-certification.fr)  
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 – Code APE : 7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022



Accréditation N° 4-0590  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



DEPUIS 2005

Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N°SIREN : 481679082



Certifié par la présente que  
**AVOVENTES**

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	TITULE (OU DES) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMBIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des installations de garde hauteurs, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans les immeubles de travail hébergeant plus de 200 personnes ou dans des bâtiments évaluables, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens Visites à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	26/06/2022	25/06/2029
AMBIANTE - avec mention		26/06/2022	25/06/2029
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	26/06/2022	25/06/2029
DPE - individuels	Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal résidentiel et des annexes de ceux-ci en cas de la réglementation thermique	13/01/2023	12/03/2030
DPE - tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation	13/01/2023	12/03/2030
ELECTRICITE	Etat des installations électriques d'habitation	24/10/2022	23/10/2030
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	02/02/2023	01/02/2030
TERMITES Microscope	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en microscopie	06/11/2023	05/11/2030

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément aux annexes correspondantes

Avant le 31 décembre 2021 (date limite de dépôt des demandes de certification) des organismes de diagnostic technique et les organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Le certificat n'a qu'une valeur indicative. La responsabilité de l'activité est assurée par l'organisme certifié. Les certificats sont délivrés par l'organisme de certification.  
SOCOTEC Certification France - 11 boulevard de la République - France - SARL au capital de 100 000 € - RCS Nanterre 839 894 329 - www.socotec-certification.com

**AVOVENTES**

